

REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE – JUSTICE – TRAVAIL

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA  
GOUVERNANCE LOCALE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET  
DES FINANCES

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
~~~~~  
INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
~~~~~

**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS  
D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC)  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015  
COMMUNE DE AVRANKOU**

**Etabli par Messieurs:**

- HOUNKPE A. Jean, Inspecteurs des Finances (MEF)
- KOKO Coffi Dotouvi, Inspecteur Général des Affaires Administratives (MDGL)

*Octobre 2016*



## **TABLE DES MATIERES :**

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                             | <b>1</b>  |
| <b>1. ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE .....</b>               | <b>4</b>  |
| 1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC.....                                                                   | 4         |
| 1.1.1. <i>Situation des credits de transfert de la commune au titre de la gestion</i> .....                           | 4         |
| 1.1.1.1 Les transferts reçus au cours de l'année 2015 .....                                                           | 4         |
| 1.1.1.2. Les reports au titre de l'exercice clos au 31/12/2014.....                                                   | 6         |
| 1.1.1.3. Récapitulatif corrigé des crédits d'investissement ouverts par la commune au titre de la gestion 2015 .....  | 7         |
| 1.1.2. <i>Respect des dates de mise a disposition prevues des ressources fadec</i> .....                              | 11        |
| 1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC TRANSFEREES .....                                            | 13        |
| 1.2.1. <i>Connaissance par le RP des ressources transférées, information du maire et comptabilisation</i> .....       | 13        |
| 1.2.2. <i>Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses</i> .....                                         | 13        |
| 1.2.3. <i>Délais d'exécution des dépenses</i> .....                                                                   | 14        |
| 1.2.3.1. Délai de liquidation et de mandatement de l'ordonnateur .....                                                | 14        |
| 1.2.3.2. Délais de paiement du comptable.....                                                                         | 15        |
| 1.2.4. <i>Tenue correcte des registres</i> .....                                                                      | 15        |
| 1.2.5. <i>Tenue correcte de la comptabilité matière</i> .....                                                         | 16        |
| 1.2.6. <i>Production et transmission des situations périodiques sur l'exécution du FADeC</i> .....                    | 16        |
| 1.2.7. <i>Traçabilité des ressources et dépenses FADeC dans les comptes et qualité de la gestion budgétaire</i> ..... | 17        |
| 1.2.8. <i>Classement des documents comptables et de gestion budgétaire</i> .....                                      | 26        |
| 1.2.9. <i>Archivage des documents comptables au niveau de la RP</i> .....                                             | 27        |
| <b>2 PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC .....</b>              | <b>28</b> |
| 2.1 PREVISION DES PROJETS A REALISER DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....                                        | 28        |
| 2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC .....                                                             | 28        |
| 2.3 ETAT D'EXECUTION DES REALISATIONS.....                                                                            | 31        |
| 2.4 SITUATION DES REALISATIONS INELIGIBLES.....                                                                       | 32        |
| 2.5 QUALITE ET FONCTIONNALITE DES INFRASTRUCTURES VISITEES .....                                                      | 33        |
| 2.5.1. <i>Niveau de fonctionnalite des infrastructures receptionnees</i> .....                                        | 33        |
| 2.5.2. <i>Contrôle des ouvrages et constats sur l'état des infrastructures visitées</i> .....                         | 33        |
| 2.5.2.1. Contrôle périodique des travaux .....                                                                        | 33        |
| 2.5.2.2. Constat de visite. ....                                                                                      | 33        |
| 2.5.2.3. Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC .....                       | 34        |
| <b>3 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES .....</b>                 | <b>35</b> |
| 3.1 RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES .....                                                             | 36        |
| 3.1.1. <i>Existence de plan annuel prévisionnel de passation des marchés</i> .....                                    | 36        |
| 3.1.2. <i>Respect des seuils de passation des marchés publics</i> .....                                               | 37        |
| 3.1.3. <i>Respect des seuils de contrôle et d'approbation (seuils de compétence) des marchés publics</i> .....        | 37        |
| 3.1.4. <i>Respect des règles relatives à la publicité des marchés publics</i> .....                                   | 38        |
| 3.1.5 <i>Conformité des documents de passation des marchés</i> .....                                                  | 39        |
| 3.1.5.1. Conformité des DAO et marchés aux modèles types .....                                                        | 39        |
| 3.1.5.2. Conformité de l'avis d'appel d'offres.....                                                                   | 40        |
| 3.1.5.3. Appréciation de la conformité du PV d'ouverture des offres .....                                             | 40        |
| 3.1.5.4. Conformité et régularité du PV d'attribution des marchés. ....                                               | 41        |
| 3.1.6 <i>Effectivité du contrôle de la CCMP /DNCMP</i> .....                                                          | 41        |
| 3.1.7 <i>Approbation des marchés par la tutelle</i> .....                                                             | 42        |
| 3.1.8 <i>Respect des délais de procédures.</i> .....                                                                  | 42        |

|           |                                                                                                                             |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.1.9     | Situation et régularité des marchés de gré à gré.....                                                                       | 43        |
| 3.1.10    | Situation et régularité des marchés passés en dessous des seuils de passation .....                                         | 43        |
| 3.2       | RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ET DES CLAUSES CONTRACTUELLES .....                              | 44        |
| 3.2.1.    | Enregistrement des contrats/marchés.....                                                                                    | 44        |
| 3.2.2.    | Régularité de la phase administrative d'exécution des commandes publiques.....                                              | 45        |
| 3.2.3.    | Recours à une maîtrise d'œuvre. ....                                                                                        | 45        |
| 3.2.4.    | Respect des délais contractuels .....                                                                                       | 46        |
| 3.2.5.    | Respect des montants initiaux et gestion des avenants .....                                                                 | 46        |
| <b>4</b>  | <b>FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE.....</b>                                                                       | <b>48</b> |
| 4.1       | FONCTIONNEMENT DES ORGANES ÉLUS .....                                                                                       | 48        |
| 4.1.1     | Existence et fonctionnement des commissions communales .....                                                                | 48        |
| 4.1.1     | Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal .....                                                                 | 49        |
| 4.2       | ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....  | 49        |
| 4.2.1     | Niveau d'organisation des services-clés communaux.....                                                                      | 49        |
| 4.2.2     | Niveau d'organisation de la Recette-Perception.....                                                                         | 51        |
| 4.2.3     | Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....          | 52        |
| 4.2.2     | Existence et fonctionnement des organes de Passation des Marchés Publics.....                                               | 53        |
| 4.2.3     | Existence et fonctionnement de l'organe de contrôle des Marchés Publics .....                                               | 54        |
| 4.2.4     | Exercice par le Secrétaire Général de son rôle de coordonnateur des services communaux.....                                 | 54        |
| 4.2.5     | Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle .....                                              | 55        |
| 4.3       | MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTRÔLES TECHNIQUES EXTERNES .....                                         | 56        |
| 4.3.1     | Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes..... | 56        |
| 4.3.2     | Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées .....                              | 56        |
| 4.4       | COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....                                                                               | 57        |
| 4.4.1     | Accès à l'information .....                                                                                                 | 57        |
| 4.4.2     | Reddition de compte.....                                                                                                    | 57        |
| <b>5</b>  | <b>OPINIONS DES AUDITEURS .....</b>                                                                                         | <b>59</b> |
| 5.1       | COHERENCE DANS LA PLANIFICATION ET LA REALISATION .....                                                                     | 59        |
| 5.2       | EXHAUSTIVITE, TRACABILITE ET FIABILITE DES DONNEES FADEC ET QUALITE DES COMPTES .....                                       | 59        |
| 5.3       | MANAGEMENT DE LA COMMUNE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....                                    | 59        |
| 5.4       | PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS.....                                                                             | 59        |
| 5.4.1     | Passation des marchés publics .....                                                                                         | 59        |
| 5.4.2     | Régularité dans l'exécution des dépenses .....                                                                              | 60        |
| 5.5       | EFFICACITÉ ET PÉRENNITÉ DES RÉALISATIONS.....                                                                               | 60        |
| <b>6</b>  | <b>NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION .....</b>                                                          | <b>61</b> |
| 6.1       | PERFORMANCE EN 2015.....                                                                                                    | 61        |
| 6.2       | EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE DE AVRANKOU AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES .....                             | 64        |
| 6.3       | PERFORMANCE EN MATIERE DE RESPECT GLOBAL DES NORMES D'AUDIT .....                                                           | 65        |
| <b>7.</b> | <b>RECOMMANDATIONS.....</b>                                                                                                 | <b>66</b> |
| 7.1       | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2014 .....                                                           | 66        |
| 7.2       | NOUVELLES RECOMMANDATIONS 2015 .....                                                                                        | 69        |
|           | <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                     | <b>71</b> |

## **LISTE DES TABLEAUX :**

|                                                                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b><u>TABLEAU 1:</u></b> LES TRANSFERTS FADeC AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS REÇUS PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'EXERCICE .....                                                 | 4  |
| <b><u>TABLEAU 2 :</u></b> LES TRANSFERTS FADeC AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS REÇUS PAR LA COMMUNE SELON LES DIFFÉRENTES SOURCES D'INFORMATION .....                           | 5  |
| <b><u>TABLEAU 3 :</u></b> DÉTAIL DES REPORTS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2014.....                                                                              | 6  |
| <b><u>TABLEAU 4 :</u></b> RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS OUVERTS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA GESTION.....                        | 7  |
| <b><u>TABLEAU 5 :</u></b> NIVEAU D'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES RESSOURCES DE TRANSFERTS .....                                                                               | 8  |
| <b><u>TABLEAU 6:</u></b> DÉLAIS DE MISE À DISPOSITION DES BTR DU FADeC NON AFFECTÉ .....                                                                                 | 11 |
| <b><u>TABLEAU 7 :</u></b> : DÉLAIS DE MISE À DISPOSITION DES BTR DU FADeC AFFECTÉ .....                                                                                  | 12 |
| <b><u>TABLEAU 8A:</u></b> ÉTAT DE RAPPROCHEMENT DES DONNÉES DU COMPTE ADMINISTRATIF. AVEC LES AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS COMPTABLES – TRANSFERTS FONCTIONNEMENT ..... | 18 |
| <b><u>TABLEAU 9A:</u></b> ÉTAT DE RAPPROCHEMENT DES DONNÉES DU COMPTE ADM. AVEC LES AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS COMPTABLES – TRANSFERTS INVESTISSEMENT.....            | 22 |
| <b><u>TABLEAU 10B:</u></b> TRANSCRIPTION DES TRANSFERTS INVESTISSEMENTS AU NIVEAU DU COMPTE ADMINISTRATIVE ET DU COMPTE DE GESTION.....                                  | 23 |
| <b><u>TABLEAU 11C:</u></b> TRANSCRIPTION DES TRANSFERTS INVESTISSEMENTS AU NIVEAU DU REGISTRE AUXILIAIRE FADeC (GBCO) .....                                              | 24 |
| <b><u>TABLEAU 12 :</u></b> RÉPARTITION DES RÉALISATIONS PAR SECTEUR DE COMPÉTENCE .....                                                                                  | 28 |
| <b><u>TABLEAU 13 :</u></b> RÉPARTITION DES PROJETS PRÉVUS PAR NATURE.....                                                                                                | 30 |
| <b><u>TABLEAU 14 :</u></b> RÉPARTITION DES MARCHÉS PAR NATURE DE PRESTATION .....                                                                                        | 31 |
| <b><u>TABLEAU 15 :</u></b> NIVEAU D'AVANCEMENT DES RÉALISATIONS PRÉVUES : IDENTIFICATION DES RETARDS IMPORTANTS DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....                    | 31 |
| <b><u>TABLEAU 16 :</u></b> LISTE DES RÉALISATIONS INÉLIGIBLES.....                                                                                                       | 32 |
| <b><u>TABLEAU 17 :</u></b> ECHANTILLON DE RÉALISATIONS CHOISIES POUR LE CONTRÔLE DES PROCÉDURES DE PASSATION ET D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS.....                     | 35 |
| <b><u>TABLEAU 18 :</u></b> RÉPARTITION DES RÉALISATIONS PAR MODE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS .....                                                                  | 36 |
| <b><u>TABLEAU 19:</u></b> PROFIL DES CHEFS DE SERVICES ET AUTRES RESPONSABLES D'ORGANES IMPLIQUÉS DANS LA CHAÎNE DE DÉPENSES FADeC .....                                 | 50 |
| <b><u>TABLEAU 20 :</u></b> PROFIL DU RP ET DES COLLABORATEURS IMPLIQUÉS DANS LA CHAÎNE DE DÉPENSES FADeC.....                                                            | 51 |
| <b><u>TABLEAU 21 :</u></b> NOTE DE PERFORMANCE DE LA COMMUNE DE AVRANKOU AU TITRE DE LA GESTION 2015 .....                                                               | 62 |
| <b><u>TABLEAU 22 :</u></b> ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE .....                                                                                                   | 64 |
| <b><u>TABLEAU 23 :</u></b> TABLEAU DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2014.....                                                                 | 66 |
| <b><u>TABLEAU 24 :</u></b> TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE 2015 .....                                                                  | 69 |

## **LISTE DES SIGLES**

|           |                                                                                                                                       |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABERME    | Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie                                                                    |
| AC        | Autorité Contractante                                                                                                                 |
| ARMP      | Autorité de Régulation des Marchés Publics                                                                                            |
| BTR       | Bordereau de Transfert de Recettes                                                                                                    |
| BTP       | Bâtiment Travaux Public                                                                                                               |
| CEG       | Collège d'Enseignement Général                                                                                                        |
| CC        | Conseil Communal                                                                                                                      |
| CCMP      | Cellule de Contrôle des Marchés Publics                                                                                               |
| CMPDSP    | Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin                                                  |
| CONAFIL   | Commission Nationale des Finances Locales                                                                                             |
| CPMP      | Commission de Passation des Marchés Publics                                                                                           |
| C/SAF     | Chef Service des Affaires Financières                                                                                                 |
| C/ST      | Chef Service Technique                                                                                                                |
| C/SPDL    | Chef Service de la Planification et du Développement Local                                                                            |
| DAO       | Dossier d'Appel d'Offres                                                                                                              |
| DNCMP     | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics                                                                                   |
| DGTCP     | Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique                                                                           |
| FADeC     | Fonds d'Appui au Développement des Communes                                                                                           |
| FENU      | Fonds des Nations Unies pour l'Equipement                                                                                             |
| FiLoc     | Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL                                                           |
| HIMO      | Haute Intensité de Main d'Oeuvre                                                                                                      |
| HT        | Hors Taxes                                                                                                                            |
| IGAA      | Inspection Générale des Affaires Administratives                                                                                      |
| IGF       | Inspection Générale des Finances                                                                                                      |
| IGE       | Inspection Générale d'Etat                                                                                                            |
| MDGLAAT   | Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire                     |
| MdP       | Manuel de Procédures                                                                                                                  |
| MEFPD     | Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation                                                          |
| MEMP      | Ministère des Enseignements Maternel et PriMaire                                                                                      |
| MERPMDER  | Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières et du Développement des Energies Renouvelables (MERPMDER)              |
| MESFTPRIJ | Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes |
| MP        | Mandat de Paiement                                                                                                                    |
| MS        | Ministère de la Santé                                                                                                                 |
| NTIC      | Nouvelle Technologie d'Information et de Communication                                                                                |
| PAD       | Plan Annuel de Développement                                                                                                          |
| PAI       | Plan Annuel d'Investissement                                                                                                          |
| PDC       | Plan de Développement Communal                                                                                                        |
| PM        | Passation des Marchés                                                                                                                 |
| PNUD      | Programme des Nations Unies pour le Développement                                                                                     |
| PPEA      | Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement                                                             |
| PPPMP     | Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public                                                                                     |
| PRMP      | Personne Responsable des Marchés Publics                                                                                              |
| PTA       | Plan de Travail Annuel                                                                                                                |
| PV        | Procès-verbal                                                                                                                         |
| PTF       | Partenaires Techniques et Financiers                                                                                                  |
| RF        | Receveur des Finances                                                                                                                 |
| RP        | Receveur Percepteur ou Recette Perception                                                                                             |
| S/PRMP    | Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics                                                                            |
| TdR       | Termes de Références                                                                                                                  |
| TTC       | Toute Taxe Comprise                                                                                                                   |

## **FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE**

| <b>N°</b> | <b>DESIGNATION</b>                        | <b>DONNEES</b>                       |
|-----------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>1</b>  | <b>SITUATION PHYSIQUE</b>                 |                                      |
|           | Superficie (en Km <sup>2</sup> )          | 78 Km <sup>2</sup>                   |
|           | Population (Résultats provisoires, RGPH4) | 128 050 Hbts                         |
|           | Pauvreté monétaire (INSAE)                | 27,55 ( Source : INSAE, EMICoV 2015) |
|           | Pauvreté non monétaire (INSAE)            | 16,7 ( Source : INSAE, EMICoV 2015)  |
| <b>2</b>  | <b>ADMINISTRATION</b>                     |                                      |
|           | Nombre d'arrondissements                  | 07                                   |
|           | Nombre de quartiers / villages            | 59                                   |
|           | Nombre de conseillers                     | 19                                   |
|           | Chef-lieu de la commune                   | Avrankou                             |
| <b>3</b>  | <b>Contacts</b>                           |                                      |
|           | Contacts (fixe) :                         | 97080882/97642295                    |
|           | Email de la commune :                     | Commune_avrankou@yahoo.fr            |

## INTRODUCTION

---

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1623 et 1624/MGDL/DC/SGM/DAF/SBC/SMSG/SP-CONAFIL/SD du 23 août, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Avrankou au titre de l'exercice 2015.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- Président : Monsieur HOUNKPE A. Jean, Inspecteur des Finances;
- Rapporteur : Monsieur KOKO Koffi Dotouvi, Inspecteur des Affaires Administratives.

### **Contexte et objectifs de la mission :**

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- Vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Receveur-Percepteur pour la période 2013 ;
- Recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- Proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les constats et dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;

- Faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- Le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts
- Situation des crédits de transfert de la commune au titre de la gestion (y compris les reports)
- Le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées au titre de la gestion
- Le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées
- L'état d'exécution physique des réalisations,
- Le fonctionnement des organes élus (...), l'accès à l'information sur la collectivité et la participation citoyenne (...)
- Le fonctionnement des organes : (i) fonctionnement des commissions permanentes et (ii) reddition de compte;
- Le fonctionnement de l'administration communale : (i) planification annuelle, (ii) respect des procédures de passation des marchés, (iii) tenue des archives (iv) tenue des registres comptables ;
- La gestion et l'utilisation des fonds FADeC : (i) mise en œuvre des budgets, (ii) point de l'exécution financière du FADeC en 2013, (iii) tenue du Registre FADeC à la Mairie et à la Recette-Perception, (iv) tenue d'une comptabilité matières, (v) point des projets financés au cours de l'année 2013 et niveau d'exécution physique et financière, (vi) niveau de mise en service (vii) dépenses inéligibles ;
- L'évaluation des performances de la commune.

Il s'agit d'apprécier à partir de ces différents points, le niveau de fonctionnalité des organes et de l'administration communale en matière de fonctionnement et spécifiquement de faire le contrôle de l'utilisation des ressources FADeC.

### **Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :**

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de avrankou du 25 août au 04 septembre 2016.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit, après une visite de courtoisie à Monsieur le Préfet des Départements de l'Ouémé le 25 août 2016, a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Général de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés

Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives et le point focal FADeC;

- organisé des entretiens avec le Receveur-Percepteur, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé (le 02/09/2016) une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile. La liste de présence et le PV de la séance figurent en annexe.

Au cours de cette mission, la commission a rencontré des difficultés relatives à l'indisponibilité de certains cadres de la commune pour raison de santé pour l'un et pour les préparatifs dans le cadre d'un voyage pour l'autre.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Avrankouen 2015 s'articule autour des points essentiels suivants :

- 1- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des credits par la commune;
- 2- Planification, programmation et execution des realisationsfinancees sur ressources FADeC ;
- 3- Respect des procedures de passation des marches et d'execution des commandes publiques
- 4- Fonctionnement de l'institution communale ;
- 5- Opinions des auditeurs ;
- 6- Notation de la performance de la communeet evolution;
- 7- Recommandations.

# 1. ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR LA COMMUNE

## 1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

### 1.1.1. Situation des credits de transfert de la commune au titre de la gestion

#### **Norme :**

*Il est fait obligation à la commune d'inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, de dépenses d'équipement et d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 23, premier paragraphe de la loi 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin). L'ensemble de ces ressources (crédits reportés et nouvelles dotations) constituent pour une gestion, les crédits ouverts mis en exécution.*

#### 1.1.1.1 Les transferts reçus au cours de l'année 2015

**Tableau 1:** Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de l'exercice

| DATE DE L'OPERATION                                | DESIGNATION DE L'OPERATION                                                                        | MONTANT (EN FCFA) | REFERENCES (N°BTR)       | MINISTERES |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|------------|
| 10/04/2015                                         | FADEC non affecté Fonctionnement                                                                  | 17 633 175        |                          | MDGLAAT    |
| 17/02/2015                                         | FADEC NON AFFECTE 1ère TRANCHE INVESTISSEMENT                                                     | 60 344 770        | 034 DU 26/02/2015        | MDGLAAT    |
| 19/05/2015                                         | FADEC NON AFFECTE – 2è TRANCHE INVESTISSEMENT                                                     | 80 459 696        | 140 DU 22/05/2015        | MDGLAAT    |
| 22/09/2015                                         | FADEC NON AFFECTE – 3è TRANCHE INVESTISSEMENT                                                     | 60 344 770        | N°300/2015 DU 06/10/2015 | MDGLAAT    |
| 22/06/2015                                         | FADEC NON AFFECTE - PSDCC-COMMUNES – INVESTISSEMENT (2014)                                        | 22 228 595        | 170/ DU 01/07/2015       | MDGLAAT    |
| 21/09/2015                                         | FADEC NON AFFECTE - PSDCC-COMMUNES – INVESTISSEMENT (2015)                                        | 17 782 046        | N°257/2015 DU 05/08/2015 | MDGLAAT    |
| 17/09/2015                                         | FADEC NON AFFECTE - PSDCC-COMMUNAUTES – INVESTISSEMENT                                            | 140 000 000       | N°271/2015 DU 01/10/2015 | MDGLAAT    |
| 26/05/2015                                         | FADEC AFFECTE - MAEP (MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE) – INVESTISSEMENT   | 22 077 179        | 156 DU 01/07/2015        | MAEP       |
| 26/05/2015                                         | FADEC AFFECTE - MEMP (MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE) - ENTRETIEN ET REPARATION | 20 040 000        | 184 DU 01/07/2015        | MEMP       |
| 21/09/2015                                         | FADEC AFFECTE - MEMP (MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE) – INVESTISSEMENT          | 36 407 000        | N°285/2015 DU 01/10/2015 | MEMP       |
| Total (y compris FADeC fonctionnement non affecté) |                                                                                                   | 477 317 231       |                          |            |
| Total (hors FADeC fonctionnement non affecté)      |                                                                                                   | 459 684 056       |                          |            |

**Source :** Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit

**Tableau 2 :** Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune selon les différentes sources d'information

| SOURCE FINANCEMENT                                                                                     | MONTANT SUIVANT<br>ASTER | MONTANT SUIVANT<br>LOGICIEL<br>GBCO/LGBC | MONTANT AU<br>REGISTRE AUXIL.<br>FADeC DU RP | MONTANT ARRÊTÉ<br>PAR LES AUDITEURS<br>APRÈS VÉRIFICATIONS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| FADEC NON AFFECTE –<br>INVESTISSEMENT                                                                  | 201 149 236              | 201 149 236                              | 201 149 236                                  | 201 149 236                                                |
| PSDCC Commune<br>(2014)                                                                                | 22 228 595               | 22 228 595                               | 22 228 595                                   | 22 228 595                                                 |
| FADEC NON AFFECTE -<br>PSDCC-COMMUNES -<br>INVESTISSEMENT                                              | 17 782 046               | 17 782 046                               | 17 782 046                                   | 17 782 046                                                 |
| PSDCC-Communautés                                                                                      | 140 000 000              | 140 000 000                              | 140 000 000                                  | 140 000 000                                                |
| <b>TOTAL Transfert reçu<br/>FADeC Non Affecté<br/>(hors FADeC fonction-<br/>nement non affecté)</b>    | <b>381 159 877</b>       | <b>381 159 877</b>                       | <b>381 159 877</b>                           | <b>381 159 877</b>                                         |
| FADEC AFFECTE -<br>MESFTPRIJ (CQM-CQP)<br>- AUTRES<br>FONCTIONNEMENTS                                  |                          |                                          |                                              |                                                            |
| FADeC Affecté MEMP<br>Entr_Rép                                                                         | 20 040 000               | 20 040 000                               | 20 040 000                                   | 20 040 000                                                 |
| FADeC Affecté<br>Agriculture                                                                           | 22 077 179               | 22 077 179                               | 22 077 179                                   | 22 077 179                                                 |
| FADEC AFFECTE -<br>MEMP (MINISTERE DES<br>ENSEIGNEMENTS MA-<br>TERNEL ET PRIMAIRE) –<br>INVESTISSEMENT | 36 407 000               | 36 407 000                               | 36 407 000                                   | 36 407 000                                                 |
| <b>Total Transfert reçu<br/>FADeC Affecté (hors<br/>FADeC fonctionne-<br/>ment non affecté)</b>        | <b>78 524 179</b>        | <b>78 524 179</b>                        | <b>78 524 179</b>                            | <b>78 524 179</b>                                          |
| <b>TOTAL Transferts reçus</b>                                                                          | <b>459 684 056</b>       | <b>459 684 056</b>                       | <b>459 684 056</b>                           | <b>459 684 056</b>                                         |

**Source :** Données recueillies auprès de la commune

### **Constat :**

En rapprochant les données issues des différentes sources, il ressort une concordance parfaite.

En conclusion, au titre de la gestion 2015, le total des transferts reçus s'élève à 459 684 056 F CFA dont 381 159 877 F pour le FADeC non affecté et 78 524 179 F au titre du FADeC affecté.

De même, en rapprochant le montant des transferts au titre du FADeC non affecté tel que cela ressort du tableau ci-dessus, des chiffres contenues dans la plaquette, il y a concordance.

**Risque** : Néant

**Recommandations** : Néant

1.1.1.2. Les reports au titre de l'exercice clos au 31/12/2014

**Tableau 3** :Détail des reports au titre de l'exercice clos au 31/12/2014

| SOURCE FINANCEMENT                                                                       | MONTANT SUIVANT LOGICIEL GBCO/LGBC | MONTANT AU REGISTRE AUXIL. FADEC DU RP | MONTANT AU COMPTE ADMINISTRATIF | MONTANT AU COMPTE DE GESTION | MONTANT ARRETE PAR LES AUDITEURS APRES VERIFICATIONS | OBSERVATIONS                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| FADEC NON AFFECTE – INVESTISSEMENT                                                       | 61 875 637                         | 61 875 637                             |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| FADEC NON AFFECTE - PSDCC-COMMUNES – INVESTISSEMENT                                      | 1 069 921                          | 1 069 921                              |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| FADEC NON AFFECTE - PSDCC-COMMUNAUTES – INVESTISSEMENT                                   | 30 000 000                         | 30 000 000                             |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| FADEC NON AFFECTE - PMIL – INVESTISSEMENT                                                | 2 360 119                          | 2 360 119                              |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| <b>TOTAL Report FADeC Non Affecté</b>                                                    | <b>95 305 677</b>                  | <b>95 305 677</b>                      |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| FADEC AFFECTE - MEMP (MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE) – INVESTISSEMENT | 54 901 975                         | 54 901 975                             |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| FADEC AFFECTE - MS (MINISTERE DE LA SANTE) – INVESTISSEMENT                              | 1 912 421                          | 1 654 495                              |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| FADEC AFFECTE - MERMPEDER (PPEA) – INVESTISSEMENT                                        | 4 058 175                          | 4 058 175                              |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| <b>Report FADeC Affecté</b>                                                              | <b>60 872 571</b>                  |                                        |                                 |                              |                                                      |                                                           |
| <b>TOTAL REPORT</b>                                                                      | <b>156 178 248</b>                 | <b>155 920 322</b>                     | <b>109 895 753</b>              | <b>109 895 753</b>           | <b>109 895 753</b>                                   | Seuls les totaux sont disponibles dans certains documents |
| <b>Total Report FADeC selon rapport 2014</b>                                             | 27 929 803                         |                                        |                                 |                              |                                                      |                                                           |

**Source** :Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit

**Constat :**

Le solde reporté suivant le logiciel GBCO se chiffre à 156 178 248 F tandis qu'il ressort du registre auxiliaire FADeC tenu par le RP un report de 151 862 147 F ; or le solde reporté tel inscrit dans le compte administratif s'élève à 109 895 753. Il n'y a donc pas concordance.

La décomposition par exercice antérieur du report FADeC investissement non affecté (MDGLAAT) de montant 27 929 803F n'a pu être faite par la commune de Avrankou.

**Risque :**

Documents de synthèse (comptes administratif et de gestion), non sincères

**Recommandations :**

Le Maire doit instruire le C/SAF à l'effet de rendre fiable les données du compte administratif et du registre auxiliaire fadec.

**1.1.1.3. Récapitulatif corrigé des crédits d'investissement ouverts par la commune au titre de la gestion 2015**

**Tableau 4 :** Récapitulatif des crédits d'investissements affectés et non affectés ouverts par la commune au titre de la gestion

|                                  | REPORT EXERCICES<br>ANTÉRIEURS | TRANSFERT ANNÉE<br>2015 | TOTAL CRÉDITS<br>MOBILISÉS EN 2015 |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| FADeC non affecté investissement | 95 305 677                     | 381 159 877             | 476 465 554                        |
| FADeC affecté investissement     | 60 872 571                     | 78 524 179              | 139 396 750                        |
| TOTAL FADeC                      | 156 178 248                    | 459 684 056             | 615 862 304                        |

**Constat :**

Pour la gestion 2015, les crédits de transfert ouverts par la commune s'élèvent à 615 862 304 F CFA dont 459 684 056 F de nouvelles dotations et 156 178 248 F de reports de crédits.

Les reports de crédits se décomposent comme suit :

- Pour le FADeC non affecté, 95305 677 FCFA ;
- Pour le FADeC affecté 60 872 571 F CFA.

**Tableau 5** : Niveau d'exécution financière des ressources de transferts

|             | Designations                       | Credits<br>ouverts au<br>titre de<br>l'annee | Report 2014<br>sur 2015 | Transferts<br>reçus | Total<br>ressources<br>des transferts<br>mobilisées |               | Engagements        |               | Mandatements       |               | Paiements          |               |
|-------------|------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
|             |                                    |                                              |                         |                     |                                                     |               | Montant            | %             | Montant            | %             | Montant            | %             |
| NON AFFECTE | FADeC non affecté (Investissement) |                                              | 61 875 637              | 201 149 236         | 263 024 873                                         |               | 201 872 976        | 76,75%        | 174 082 879        | 66,18%        | 174 082 879        | 66,18%        |
|             | PSDCC-Communes                     |                                              | 1 069 921               | 40 010 641          | 41 080 562                                          |               | 19 177 411         | 46,68%        | 1 008 000          | 2,45%         | 1 008 000          | 2,45%         |
|             | PSDCC-Communautés                  |                                              | 30 000 000              | 140 000 000         | 170 000 000                                         |               | 170 000 000        | 100,00%       | 100 000 000        | 58,82%        | 100 000 000        | 58,82%        |
|             | FADeC non affecté (DIC)            |                                              | -                       | -                   | -                                                   |               | -                  | #DIV/0!       | -                  | #DIV/0!       | -                  | #DIV/0!       |
|             | PMIL                               |                                              | 2 360 119               | -                   | 2 360 119                                           |               | -                  | 0,00%         | -                  | 0,00%         | -                  | 0,00%         |
|             | <b>TOTAL FADeC Non Affecté</b>     | <b>814 252 209</b>                           | <b>95 305 677</b>       | <b>381 159 877</b>  | <b>476 465 554</b>                                  | <b>58,52%</b> | <b>391 050 387</b> | <b>82,07%</b> | <b>275 090 879</b> | <b>57,74%</b> | <b>275 090 879</b> | <b>57,74%</b> |
| AFFECTE     | <b>SOLDES Non Affecté</b>          |                                              |                         |                     | <b>337 786 655</b>                                  |               |                    |               |                    |               |                    |               |
|             | FADeC affecté MEMP Inv.            |                                              | 54 901 975              | 36 407 000          | 91 308 975                                          |               | 57 956 795         |               | 40 302 076         |               | 40 302 076         |               |
|             | FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.    |                                              | -                       | 20 040 000          | 20 040 000                                          |               | 20 000 000         |               | -                  |               | -                  |               |
|             | FADeC affecté MEMP (FTI-FCB)       |                                              | -                       | -                   | -                                                   |               | -                  |               | -                  |               | -                  |               |
|             | <b>Total FADeC affecté MEMP</b>    | <b>308 780 715</b>                           | <b>54 901 975</b>       | <b>56 447 000</b>   | <b>111 348 975</b>                                  | <b>36,06%</b> | <b>77 956 795</b>  | <b>70,01%</b> | <b>40 302 076</b>  | <b>36,19%</b> | <b>40 302 076</b>  | <b>36,19%</b> |
|             | FADeC affecté MS Inv.              |                                              | 1 912 421               | -                   | 1 912 421                                           |               | 1 321 865          |               | 1 321 865          |               | 1 321 865          |               |

| Designations                                        | Credits ouverts au titre de l'annee | Report 2014 sur 2015 | Transferts reçus  | Total ressources des transferts mobilisees |                | Engagements       |               | Mandatements      |              | Paiements         |              |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------------------------|----------------|-------------------|---------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|
|                                                     |                                     |                      |                   |                                            |                |                   |               |                   |              |                   |              |
|                                                     |                                     |                      |                   |                                            |                | Montant           | %             | Montant           | %            | Montant           | %            |
| FADeC affecté MS Entr. & Rép.                       |                                     | -                    | -                 | -                                          |                | -                 |               | -                 |              | -                 |              |
| FADeC affecté MS (PPEA)                             |                                     | -                    | -                 | -                                          |                | -                 |               | -                 |              | -                 |              |
| <b>Total FADeC affecté MS</b>                       | <b>3 234 286</b>                    | <b>1 912 421</b>     | -                 | <b>1 912 421</b>                           | <b>59,13%</b>  | <b>1 321 865</b>  | <b>69,12%</b> | <b>1 321 865</b>  | 69,12%       | <b>1 321 865</b>  | 69,12%       |
| FADeC affecté MERMPEDER (BN)                        |                                     | -                    | -                 | -                                          |                | -                 |               | -                 |              | -                 |              |
| FADeC affecté MERMPEDER (PPEA)                      |                                     | 4 058 175            | -                 | 4 058 175                                  |                | -                 |               | -                 |              | -                 |              |
| <b>Total FADeC affecté MERMPEDER</b>                | <b>4 058 175</b>                    | <b>4 058 175</b>     | -                 | <b>4 058 175</b>                           | <b>100,00%</b> | -                 | <b>0,00%</b>  | -                 | <b>0,00%</b> | -                 | <b>0,00%</b> |
| FADeC affecté MAEP (BN)                             |                                     | -                    | 22 077 179        | 22 077 179                                 |                | -                 |               | -                 |              | -                 |              |
| FADeC affecté MAEP (FAIA)                           |                                     | -                    | -                 | -                                          |                | -                 |               | -                 |              | -                 |              |
| <b>Total FADeC affecté MAEP</b>                     | <b>-</b>                            | <b>-</b>             | <b>22 077 179</b> | <b>22 077 179</b>                          | <b>#DIV/0!</b> | -                 | <b>0,00%</b>  | -                 | 0,00%        | -                 | 0,00%        |
| FADeC affecté MESFTPRIJ (BN)                        | 0                                   | 0                    | 0                 | 0                                          | #DIV/0!        | 0                 | #DIV/0!       | 0                 | #DIV/0!      | 0                 | #DIV/0!      |
| FADeC affecté Environ. et Chang. Climatique (LoCAL) |                                     | -                    | -                 | -                                          |                | -                 | #DIV/0!       | -                 | #DIV/0!      | -                 | #DIV/0!      |
| <b>TOTAL FADeC Affecté</b>                          | <b>255 200 605</b>                  | <b>60 872 571</b>    | <b>78 524 179</b> | <b>139 396 750</b>                         | <b>54,62%</b>  | <b>79 278 660</b> | <b>56,87%</b> | <b>41 623 941</b> | 29,86%       | <b>41 623 941</b> | 29,86%       |
| <b>SOLDES FADeC</b>                                 |                                     |                      |                   |                                            |                | <b>60 118 090</b> |               | <b>97 772 809</b> |              | <b>97 772 809</b> |              |

| Designations   | Credits ouverts au titre de l'annee | Report 2014 sur 2015 | Transferts reçus | Total ressources des transferts mobilisees |        | Engagements |        | Mandatements |        | Paiements   |        |
|----------------|-------------------------------------|----------------------|------------------|--------------------------------------------|--------|-------------|--------|--------------|--------|-------------|--------|
|                |                                     |                      |                  |                                            |        | Montant     | %      | Montant      | %      | Montant     | %      |
| <b>Affecté</b> |                                     |                      |                  | <b>115 803 855</b>                         |        |             |        |              |        |             |        |
| TOTAL FADeC    | 1 069 452 814                       | 156 178 248          | 459 684 056      | 615 862 304                                | 57,59% | 470 329 047 | 76,37% | 316 714 820  | 51,43% | 316 714 820 | 51,43% |
| SOLDES FADeC   |                                     |                      |                  | 453 590 510                                |        | 145 533 257 |        | 299 147 484  |        | 299 147 484 |        |

**Source** :Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit

### **Constat :**

Il est ouvert au titre de la gestion 2015, un crédit de 1 069 452 814 F CFA. Le total des ressources mobilisées s'élève à 615 862 304 F. Le taux des engagements est de 76,37% dont 82,07% pour le FADeC non affecté investissement et 56,87% pour le FADeC affecté et celui de mandatement est de 51,43% dont 57,74% pour le FADeC non affecté investissement et 29,86% pour le FADeC affecté.

Les transferts des FADeC affecté ont connu un grand retard, cela a impacté considérablement le niveau de consommation des ressources.

En outre, l'année 2015 a connu le renouvellement de l'équipe communale.

### **Risque :**

Faible taux d'exécution des projets et la non atteinte des objectifs prévus au PAI

### **Recommandation :**

Le maire doit prendre les dispositions idoines aux fins d'améliorer le taux de consommation des crédits mis à la disposition de la commune. Il peut, en attendant le transfert des ressources nouvelles, consommer les crédits reportés. Il doit ainsi œuvrer pour le recouvrement des ressources propres et le respect des dates de mise à disposition prévues des ressources fadec.

#### **1.1.2. Respect des dates de mise a disposition prevues des ressources fadec**

**Tableau 6:** Délais de mise à disposition des BTR du FADeC non affecté

|                                                            | 1ERE TRANCHE     | 2ÈME TRANCHE     | 3ÈME TRANCHE     |
|------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 0 Date normale de tranfert (base : date d'émission du BTR) | 15/03/2015       | 15/06/2015       | 15/10/2015       |
| 1 Date d'émission du BTR par le SCL*                       | NA               | NA               | 20/09/15         |
| 2 Date de réception du BTR à la Recette des Finances*      | 25/02/15         | 28/04/15         | 28/09/15         |
| 3 Date effective d'émission du BTR par le RF               | 26/02/15         | 22/05/15         | 06/10/15         |
| <b>Retard en nombre de jours (3-0)</b>                     | <b>-17 jours</b> | <b>-24 jours</b> | <b>-09 jours</b> |
| 4 Date de réception du BTR à la Recette Perception         | Non renseigné    | Non renseigné    | Non renseigné    |
| 5 Date de réception de la copie du BTR à la mairie         | 03/03/15         | 09/06/15         | 13/10/15         |
| <b>Délai de transmission en jours (5-3)</b>                | <b>05 jours</b>  | <b>18 jours</b>  | <b>07 jours</b>  |

\* La date sera fournie par la CONAFIL

**Source :** Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit

**Tableau 7 :** Délais de mise à disposition des BTR du FADeC affecté

|                           | FADeC MEMP | MAEP       |
|---------------------------|------------|------------|
| Date normale de transfert | 15/04/2015 | 15/04/2015 |
| Date d'émission du BTR    | 01/10/15   | 01/07/15   |
| Retard en nombre de jours | 168 jours  | 77 jours   |

**Source :** Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit

**Norme :**

Aux termes du MdP FADeC, point 3.2 et 4.1, le délai entre le mandatement par l'ordonnateur et la mise en place des ressources FADeC non affecté Investissement au niveau du Receveur-Percepteur par tranche est de 15 jours. Les dates limites de versement (mandatement) par l'ordonnateur sont fixées à 28 février pour la 1<sup>ère</sup> tranche, 31 mai pour la deuxième tranche et 30 septembre pour la 3<sup>ème</sup> tranche.

De ce fait, les dates limites de mis en place des fonds au niveau des RP sont de :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 15 mars de l'année N
- 2<sup>ème</sup> tranche : 15 juin de l'année N et
- 3<sup>ème</sup> tranche : 15 octobre de l'année N.

Pour les transferts affectés des ministères sectoriels, la date limite de mise à disposition des BTR au niveau des RP est le 15 avril de l'année N, si la mise en place est effectuée en une seule tranche.

**Constat :**

Le RF accuse parfois de retard dans l'établissement des BTR (délai dans la transmission des BTR varient entre 9 et 29 jours) . En l'absence de mention faite de la date de réception des BTR par le RP, elle n'a pu établir le délai de transmission des BTR au RP par le RF. Toutefois, il est mentionné sur les bordereaux de transmission des BTR leur date de réception par la mairie.

Par ailleurs, elle a noté que, en ce qui concerne les trois tranches du FADeC non affecté investissement, les transferts ont été effectués par anticipation. Par contre, en ce qui concerne les FADeC affecté , on note un grand retard.

**Risque :**

Retard dans la mise en œuvre du PAI

**Recommandation :**

Les ministères sectoriels doivent mettre tout en œuvre en vue de transférer à temps les ressources affectées aux communes.

## 1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC TRANSFEREES

### 1.2.1. Connaissance par le RP des ressources transférées, information du maire et comptabilisation

#### **Norme :**

*Les ressources transférées à la commune sont notifiées au RP par le RF. (Cf. MdP FADeC, point 4.1).*

*Dès la réception par le RP des BTR relatifs aux ressources transférées à la commune, ce dernier informe le Maire par écrit de la disponibilité des ressources et lui produit copie desdits BTR.*

*Les registres, notamment le registre auxiliaire FADeC, retracent les montants transférés par BTR à la commune au titre de la gestion.*

*Le Receveur-Percepteur informe le Maire de l'arrivée des fonds (Cf. MdP point 4.1). De ce fait, le C/SAF a copie des BTR et procède à la mise à jour de son livre-journal ou registre auxiliaire FADeC en recettes avec les informations nécessaires pour une traçabilité (référence BTR, date d'arrivée, nature des ressources, ministère, ...)*

#### **Constat :**

Au niveau du RP comme au niveau du C/SAF, les copies des BTR sont disponibles. De même, les copies des bordereaux de transmission des copies des BTR sont disponibles.

Par lettre copie de BTR jointe, le RP informe le Maire de la disponibilité des BTR.

Aucun écart ne se dégage entre les montants annoncés et ceux transférés.

#### **Risque :** Néant

#### **Recommandations :** Néant

### 1.2.2. Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

#### **Norme :**

*Les mandats émis par le maire et appuyés des pièces justificatives sont reçus par le Receveur Percepteur suite à une transmission formelle de l'ordonnateur. Il peut alors procéder, aux divers contrôles de régularité qu'impose sa responsabilité personnelle et pécuniaire (article 48 de la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en RB).*

*Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2001-039 du 15.02.2001 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Receveur-Percepteur n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visé). Son rôle est un contrôle formel de régularité.*

*A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter :*

- *soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ;*

- soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur.

Les mandats que le Receveur-Percepteur accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité).

**Constat :**

Le Maire transmet par bordereau les mandats au RP. Ce dernier effectue les contrôles appropriés et procède au paiement en cas où le dossier est recevable et qu'il y a de disponibilité de crédit. Les diligences effectuées portent sur la qualité de l'ordonnateur à travers la signature du Maire dont il dispose le spécimen, l'imputation budgétaire, les pièces justificatives, les visas appropriés et autre.

**Risque :** Néant

**Recommandations :** Néant

**1.2.3. Délais d'exécution des dépenses**

**1.2.3.1. Délai de liquidation et de mandatement de l'ordonnateur**

**Norme :**

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.3), la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à une semaine.

Suivant l'article 135 du code des MP, le représentant de l'AC est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai qui ne peut dépasser 60 jours à compter de la réception de la facture.

**Constat :**

Le délai moyen de mandatement est de 11,7 jours soit 12 jours. Ce délai étant de 7 jours, il ressort que le délai de mandatement est long. Ce délai varie entre 33 jours et 3 jours.

**Risque :**

Accumulation des dettes de la commune

**Recommandation**

Il est recommandé au maire de prendre les dispositions nécessaires en vue de réduire le délai de mandatement. Il pourra à cet effet revoir le circuit des mandats.

### **1.2.3.2. Delais de paiement du comptable**

**Norme :**

*En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC (point 6.1), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum (Cf. MdP FADeC, point 6.1).*

**Constat :**

Le délai moyen de paiement comptable est de 6 jours et la durée moyenne totale de paiements est de 18 jours.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandations :** Néant

### **1.2.4. Tenue correcte des registres**

**Norme :**

*Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence des pièces justificatives et la tenue des registres à savoir : registre des engagements, registre des mandats, registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 7.1 et annexe 3).*

*A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le RP) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.4) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune notamment celles liées à l'enregistrement des ressources et à la prise en charge des mandats pour paiement.*

**Constat :**

Au niveau de l'ordonnateur (C/SAF), il est ouvert :

- le registre auxiliaire FADeC ;
- le registre des engagements ;
- le registre des mandats ;

Ils sont édités dans le logiciel GBCO, imprimés et reliés. Ils sont cotés et paraphés.

En ce qui concerne le registre auxiliaire FADeC, il renseigne sur les reports de crédit, les ressources transférées par nature, par secteur ainsi que les emplois faits.

Au niveau comptable (RP), il est ouvert un registre auxiliaire FADeC, coté et paraphé par le Maire. Ce registre renseigne sur les ressources transférées par nature et secteur ainsi que les emplois effectués.

**Risque :** Néant

**Recommandations :** Néant

### 1.2.5. Tenue correcte de la comptabilité matière

**Norme :**

*Selon l'article 1er du décret n° 2009-194 du 13 mai 2009 portant mise en œuvre de la comptabilité des matières dans les administrations publiques et les collectivités locales, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. L'annexe 3 du Manuel des Procédures FADeC (p.55) distingue deux types de registre : Le livre-journal des matières ainsi que les registres d'inventaire spécialisés à savoir le registre d'inventaire des immobilisations et le registre d'inventaire des stocks.*

**Constat :**

La commune d'Avrankou a responsabilisé un comptable-matières. Un registre d'inventaire des immobilisations est tenu électroniquement. Elle a produit une situation des immobilisations en date du 31 juillet 2015 cosignée par les Maires entrant et sortant. En outre, une situation au 31 décembre de l'inventaire des stocks, intitulée « Inventaire des matières du deuxième groupe » est produite et cosignée par l'administrateur des matières et le comptable des matières.

**Risque :** Néant

**Recommandations :** Néant

### 1.2.6. Production et transmission des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

**Norme :**

*Suivant le point 6.3 du MdP du FADeC, le Maire établit le point mensuel de l'exécution des opérations financées sur FADeC contresigné par le Receveur-Percepteur. Ce point conformément au guide à l'usage du Maire intègre : la situation des engagements, le tableau des ressources et emplois, l'état des dépenses d'investissement engagées et non mandatées en fin d'année, l'état des dettes envers les prestataires, l'état des créances sur les prestataires (avances et acomptes versées sur marchés et niveau de remboursement).*

*Suivant ce même point, le receveur-percepteur établit la situation de disponibilité et le relevé du compte FADeC. Il contresigne avec le Maire le point mensuel de l'exécution des opérations financées sur FADeC. Ce point, conformément aux documents de référence du Receveur percepteur intègre : la situation des crédits non engagés à reporter, les soldes en fin d'année et les reports de soldes, etc.*

**Constat :**

La commission n'a pas eu la preuve que le Maire transmet périodiquement au SP CONAFIL le point des opérations financées sur FADeC. De même, elle ne transmet pas périodiquement à la tutelle le point d'exécution des projets.

Aux dires du C/SAF, le point des opérations financées sur FADeC est fait au SP CONAFIL par courriers électroniques. La commission ne dispose d'aucune preuve.

Le RP transmet mensuellement les bordereaux de développement des recettes et des dépenses au maire.

**Risque :**

Difficultés dans le suivi des opérations financées par le SP CONAFIL et le Préfet.

**Recommandation :**

Il est recommandé au maire d'instruire les services compétents de la mairie en vue de la production et de la transmission périodique des informations relatives aux opérations financées sur FADeC.

**1.2.7. Traçabilité des ressources et dépenses FADeC dans les comptes et qualité de la gestion budgétaire**

**Bonne pratique :**

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.*

**Tableau 8a:**Etat de rapprochement des données du Compte administratif. avec les autres sources d'informations comptables – Transferts fonctionnement

| N°<br>COMPTES | LIBELLES                                                   | PREVISIONS<br>DEFINITIVES<br>COMPTE ADMIN; | RECOUVRE<br>MENTS COMPTE<br>ADMIN. | RECOUVRE<br>MENT COMPTE<br>DE GESTION | MONTANT<br>REGISTRE<br>AUXIL. FADEC<br>(CSAF) | ECART<br>COMPTE<br>ADMINISTRATIF -<br>REGISTRE<br>AUXILIAIRE FADEC | ECART COMPTE<br>ADMINISTRATIF<br>- COMPTE DE<br>GESTION | ECART<br>REG.AUX.FADEC<br>- COMPTE DE<br>GESTION | OBSERVATIONS<br>RAPPROCHEMENT                                                                                                                                                                      |
|---------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | <b><u>ETAT DE<br/>RAPPROCHEMENT<br/>FONCTIONNEMENT</u></b> |                                            |                                    |                                       |                                               |                                                                    |                                                         |                                                  |                                                                                                                                                                                                    |
| 74            | <b>Dotations<br/>subventions et<br/>participations</b>     | <b>238 433 175</b>                         | <b>158 433 175</b>                 | <b>158 433 175</b>                    | <b>38 473 175</b>                             | 119 960 000                                                        | <b>0</b>                                                | <b>-119 960 000</b>                              | Ecart global de<br>montant 119 960 000<br>F lié à la soustraction<br>des 140 000 000 F<br>PSDCC Communauté<br>et à l'intégration des<br>20 040 000 F FADeC<br>affecté entretien<br>réparation MEMP |
| 742           | Subventions et<br>participations                           |                                            |                                    |                                       |                                               |                                                                    |                                                         |                                                  |                                                                                                                                                                                                    |
| 7421          | Etat                                                       | 18 433 175                                 | 18 433 175                         | 18 433 175                            | 18 433 175                                    | 0                                                                  | 0                                                       | 0                                                | Libellé du CA non<br>conforme au MdP<br>FADeC. En principe<br>FADeC non affecté<br>fonctionnement                                                                                                  |
| 74281         | Subventions PSDCC                                          | 220 000 000                                | 140 000 000                        | 140 000 000                           | 140 000 000                                   | 0                                                                  | 0                                                       | 0                                                | Erreur de<br>comptabilisation;<br>FADeC non affecté<br>investissement PSDCC<br>communauté<br>comptabilisé dans la<br>section de<br>fonctionnement                                                  |

| N°<br>COMPTES | LIBELLES                                                                                           | PREVISIONS<br>DEFINITIVES<br>COMPTE ADMIN; | RECROUVRE<br>MENTS COMPTE<br>ADMIN. | RECROUVRE<br>MENT COMPTE<br>DE GESTION | MONTANT<br>REGISTRE<br>AUXIL. FADEC<br>(CSAF) | ECART<br>COMPTE<br>ADMINISTRATIF -<br>REGISTRE<br>AUXILIAIRE FADEC | ECART COMPTE<br>ADMINISTRATIF<br>- COMPTE DE<br>GESTION | ECART<br>REG.AUX.FADEC<br>- COMPTE DE<br>GESTION | OBSERVATIONS<br>RAPPROCHEMENT                                                                                                                 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | TRANSFERT DE<br>RESSOURCES<br>FINANCIERES FADEC<br>AFFECTE MEMP<br>ENTRETIEN ET<br>REPARATION 2015 |                                            |                                     |                                        | 20 040 000                                    | -20 040 000                                                        | 0                                                       | 20 040 000                                       | Erreur de<br>comptabilisation dans<br>le CG et le CA par<br>imputation du FADeC<br>entretien réparation à<br>la section<br>d'investissement   |
|               | TRANSFERT DE<br>RESSOURCES<br>FINANCIERES FADEC<br>AFFECTE MEMP<br>ENTRETIEN ET<br>REPARATION 2015 |                                            |                                     |                                        | 20 040 000                                    |                                                                    |                                                         |                                                  | Intégration du<br>montant 20 040 000 F<br>comptabilisé par<br>erreur à la section<br>d'investissement                                         |
|               | TRANSFERT DE<br>RESSOURCES<br>FINANCIERES FADEC<br>NON AFFECTE PSDCC-<br>COMMUNAUTES<br>2014       |                                            |                                     |                                        | 140 000 000                                   |                                                                    |                                                         |                                                  | soustraction du<br>montant 140000000<br>relatif au FADeC non<br>affecté PSDCC<br>comptabilisé par<br>erreur à la section de<br>fonctionnement |

Source : Documents comptables de la commune

**Tableau 8.b :** Transcription des transferts fonctionnement au niveau du compte administrative et du compte de gestion

| N°<br>COMPTES | LIBELLES COMPTE ADMINISTRATIF                  | PREVISIONS<br>DEFINITIVES COMPTE<br>ADMIN; | RECOUVREMENTS      | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                         |
|---------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>74</b>     | <b>Dotations subventions et participations</b> | <b>238 433 175</b>                         | <b>158 433 175</b> |                                                                                                                                                                                                      |
| 742           | Subventions et participations                  |                                            |                    |                                                                                                                                                                                                      |
| 7421          | Etat                                           | 18 433 175                                 | 18 433 175         | Libellé du CA non conforme au Mdp FADeC. En principe FADeC non affecté fonctionnement                                                                                                                |
| 7428          | Autres organismes                              |                                            |                    |                                                                                                                                                                                                      |
| 74281         | Subventions PSDCC                              | 220 000 000                                | 140 000 000        | Erreur de comptabilisation; FADeC non affecté investissement PSDCC communauté comptabilisé dans la section de fonctionnement. Mal libellé; en principe subvention FADeC non affecté PSDCC communauté |

| N°<br>COMPTES | LIBELLES COMPTE DE GESTION                     | PREVISIONS<br>DEFINITIVES | RECOUVREMENTS      | OBSERVATIONS                  |
|---------------|------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------------|
| <b>74</b>     | <b>Dotations subventions et participations</b> | <b>238 433 175</b>        | <b>158 433 175</b> |                               |
| 742           | Subventions et participations                  |                           |                    |                               |
| 7421          | Etat                                           | 18 433 175                | 18 433 175         | Voir commentaire CA ci-dessus |
| 74281         | Subventions PSDCC                              | 220 000 000               | 140 000 000        | Voir commentaire CA ci-dessus |

**Tableau 8.c :** Transcription des transferts fonctionnement au niveau du registre auxiliaire FADeC (GBCO)

| <b>LIBELLES REGISTRE AUXILIAIRE FADEC COMMUNE</b>                                      | <b>REALISATIONS AU<br/>RAF</b> | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transfert ressources financières FADEC non affecté<br>Fonctionnement de la commune     | 18 433 175                     |                                                                                                                                                   |
| Transfert de ressources financières FADeC affecté<br>MEMP entretien et réparation 2015 | 20 040 000                     |                                                                                                                                                   |
| Transfert de ressources financières FADeC non<br>affecté PSDCC-Communauté 2014         | 140 000 000                    | Erreur de<br>comptabilisation;<br>FADeC non affecté<br>investissement PSDCC<br>communauté<br>comptabilisé dans la<br>section de<br>fonctionnement |
| <b>TOTAL Transferts 2015</b>                                                           | <b>178 473 175</b>             |                                                                                                                                                   |
| <b>TOTAL corrigé des erreurs de comptabilisation</b>                                   | <b>38 473 175</b>              |                                                                                                                                                   |

**Tableau 9a:**Etat de rapprochement des données du Compte adm. avec les autres sources d'informations comptables – Transferts investissement

| N°<br>COMPTES | LIBELLES                                                                                           | PREVISIONS<br>DEFINITIVES<br>COMPTE ADMIN; | RECOURS<br>MENTS COMPTE<br>ADMIN. | RECOURS<br>REMENT<br>COMPTE DE GESTION | MONTANT<br>REGISTRE AUXIL.<br>FADEC (CSAF) | ECART COMPTE<br>ADMINISTRATIF -<br>REGISTRE<br>AUXILIAIRE FADEC | ECART COMPTE<br>ADMINISTRATIF -<br>COMPTE DE<br>GESTION | ECART<br>REG.AUX.FADEC -<br>COMPTE DE<br>GESTION | OBSERVATIONS<br>RAPPROCHEMENT                                                                                                                                                                         |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | <b>ETAT DE<br/>RAPPROCHEMENT<br/>INVESTISSEMENT</b>                                                |                                            |                                   |                                        |                                            |                                                                 |                                                         |                                                  |                                                                                                                                                                                                       |
| 14            | Subventions<br>d'équipement                                                                        | 387 031 557                                | 319 684 056                       | 319 684 056                            | 439 644 056                                | -119 960 000                                                    | 0                                                       | 119 960 000                                      | Ecart global de<br>montant 119 960 000<br>F lié à l'intégration<br>des 140 000 000 F<br>PSDCC Communauté<br>et à la soustraction<br>des 20 040 000 F<br>FADeC affecté<br>entretien réparation<br>MEMP |
| 141           | Subvention<br>d'équipement                                                                         |                                            |                                   |                                        |                                            |                                                                 |                                                         |                                                  |                                                                                                                                                                                                       |
| 1 411         | Subvention<br>d'équipement                                                                         | 387 031 557                                | 319 684 056                       | 319 684 056                            | 439 644 056                                | -119 960 000                                                    | 0                                                       | 119 960 000                                      |                                                                                                                                                                                                       |
|               | TRANSFERT DE<br>RESSOURCES<br>FINANCIERES FADEC<br>AFFECTE MEMP<br>ENTRETIEN ET<br>REPARATION 2015 |                                            |                                   |                                        | 20 040 000                                 |                                                                 |                                                         |                                                  | Soustraction du<br>montant 20 040 000 F<br>comptabilisé par<br>erreur à la section<br>d'investissement                                                                                                |
|               | TRANSFERT DE<br>RESSOURCES<br>FINANCIERES FADEC<br>NON AFFECTE PSDCC-<br>COMMUNAUTES<br>2014       |                                            |                                   |                                        | 140 000 000                                |                                                                 |                                                         |                                                  | Intégration du<br>montant 140 000 000<br>F relatif au FADeC<br>non affecté PSDCC<br>comptabilisé par<br>erreur à la section de<br>fonctionnement                                                      |

Source : Documents comptables de la commune

**Tableau 10b:** Transcription des transferts investissements au niveau du compte administrative et du compte de gestion

| N°<br>COMPTES | LIBELLES COMPTE<br>ADMINISTRATIF    | PREVISIONS<br>DEFINITIVES<br>COMPTE ADMIN | RECOUVREMENTS<br>COMPTE ADMIN. | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14</b>     | <b>Subventions<br/>d'équipement</b> | <b>387 031 557</b>                        | <b>319 684 056</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 141           | Subvention d'équipement             |                                           |                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 1411          | Subvention d'équipement             | 387 031 557                               | 319 684 056                    | Erreurs de comptabilisation.<br>Non prise en compte du<br>FADeC non affecté PSDCC<br>communauté de montant<br>140 000 000 F comptabilisé<br>dans la section de<br>fonctionnement et<br>comptabilisation erronée du<br>montant de 20 040 000 F<br>relatif à l'entretien<br>réparation MEMP dans la<br>section d'investissement<br>Regroupement des transferts<br>FADeC tous types et toutes<br>catégories budgétaires<br>confondues |

| N°<br>COMPTES | LIBELLES COMPTE DE GESTION              | PREVISIONS<br>DEFINITIVES<br>COMPTE ADMIN | RECOUVREMENTS      | OBSERVATIONS                      |
|---------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| <b>14</b>     | <b>Subventions<br/>d'investissement</b> | <b>387 031 557</b>                        | <b>319 684 056</b> |                                   |
| 141           | Subvention d'équipement                 |                                           |                    |                                   |
| 1411          | Subvention d'équipement                 | 387 031 557                               | 319 684 056        | Voir commentaire CA ci-<br>dessus |

**Tableau 11c:** Transcription des transferts investissements au niveau du registre auxiliaire FADeC (GBCO)

| <b>LIBELLES REGISTRE AUXILIAIRE FADEC COMMUNE</b>                                                                                 | <b>REALISATIONS AU<br/>RAF</b> | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Report FADEC en début d'exercice, FADEC NON AFFECTE - INVESTISSEMENT</i>                                                       | 61 875 637                     |                                                                                                                               |
| <i>Report FADEC en début d'exercice, FADEC NON AFFECTE - PSDCC-COMMUNES - INVESTISSEMENT</i>                                      | 1 069 921                      |                                                                                                                               |
| <i>Report FADEC en début d'exercice, FADEC NON AFFECTE - PSDCC-COMMUNAUTES - INVESTISSEMENT</i>                                   | 30 000 000                     |                                                                                                                               |
| <i>Report FADEC en début d'exercice, FADEC NON AFFECTE - PMIL - INVESTISSEMENT</i>                                                | 2 360 119                      |                                                                                                                               |
| <i>Report FADEC en début d'exercice, FADEC AFFECTE - MS (MINISTERE DE LA SANTE) - INVESTISSEMENT</i>                              | 1 912 421                      |                                                                                                                               |
| <i>Report FADEC en début d'exercice, FADEC AFFECTE - MERMPEDER (PPEA) - INVESTISSEMENT</i>                                        | 4 058 175                      |                                                                                                                               |
| <i>Report FADEC en début d'exercice, FADEC AFFECTE - MEMP (MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE) - INVESTISSEMENT</i> | 54 901 975                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC NON AFFECTE 1ère TRANCHE 2015                                                           | 60 344 770                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC NON AFFECTE 2ième TRANCHE 2015                                                          | 80 459 696                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC NON AFFECTE 3ième TRANCHE 2015                                                          | 60 344 770                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC NON AFFECTE PSDCC-COMMUNES 2014                                                         | 22 228 595                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC NON AFFECTE PSDCC-COMMUNES 2015                                                         | 17 782 046                     |                                                                                                                               |
| Transfert de ressources financières FADeC affecté MEMP entretien et réparation 2015                                               | 20 040 000                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC AFFECTE AGRICULTURE 2015                                                                | 22 077 179                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC AFFECTE MEMP 2015                                                                       | 36 407 000                     |                                                                                                                               |
| TRANSFERT DE RESSOURCES FINANCIERES FADEC NON AFFECTE PSDCC-COMMUNAUTES 2014                                                      | 140 000 000                    | Erreur de comptabilisation; FADeC non affecté investissement PSDCC communauté comptabilisé dans la section de fonctionnement. |
| <b>TOTAL Transferts 2015</b>                                                                                                      | <b>459 684 056</b>             | <b>0</b>                                                                                                                      |
| <b>TOTAL corrigé des erreurs de comptabilisation</b>                                                                              | <b>439 644 056</b>             | <b>0</b>                                                                                                                      |

**Constat :**

- les dépenses sur les transferts FADeC faisant apparaître le montant des engagements, le montant des mandatement, les reports des exercices antérieurs et les soldes en fin d'année
- En rapprochant les montants des subventions et participations, il se dégage un écart de 119 960 000 FCFA correspondant à la non prise en compte de 140 000 000 F de subvention PSDCC et à l'intégration de 20 040 000 F du FADeC entretien réparation MEMP (Cf Tableau 8a) ;
- A ce niveau, il y a omission d'un montant de 140 000 000 F correspondant à une erreur de comptabilisation d'un FADeC non affecté investissement PSDCC comptabilisé dans la section fonctionnement (Cf Tableaux 8b et 8c) ;

**Risque :**

Mauvaise imputation

**Recommandations**

La commune devra présenter son compte administratif en tenant compte du détail des ressources FADeC transférées comme suit :

Détail des transferts de la section de fonctionnement

| COMPTES   | LIBELLES                                                          |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>74</b> | <b>Dotations, subventions et participations</b>                   |
| 741       | Dotations                                                         |
| 742       | Subventions et participations                                     |
| 7421      | Etat                                                              |
| 74211     | FADeC fonctionnement non affecté (MDGL)                           |
| 74212     | FADeC affecté entretiens et réparations                           |
| 742121    | Ministère en charge de l'enseignement maternel et primaire (MEMP) |
| 742122    | Ministère en charge de la santé (MS)                              |
| 742123    | Ministère en charge de l'eau (MERPMEDER)                          |
| 742124    | Ministère en charge de l'enseignement secondaire (MESFTPRIJ)      |
| 742125    | Ministère en charge de l'agriculture (MAEP)                       |
| 742126    | Ministère en charge de l'environnement                            |
| 742127    | Ministère en charge des transports (MTPT)                         |
| 742128    | Ministère en charge du sport                                      |
| 742129    | Ministère en charge de la famille                                 |
| 74214     | FADeC affecté autres fonctionnements                              |
| 742141    | Ministère en charge de la décentralisation (MDGL)                 |
| 742142    | Ministère en charge de l'enseignement maternel et primaire (MEMP) |
| 742143    | Ministère en charge de la santé (MS)                              |
| 742144    | Ministère en charge de l'eau (MERPMEDER)                          |
| 742145    | Ministère en charge de l'enseignement secondaire (MESFTPRIJ)      |

| COMPTES | LIBELLES                                    |
|---------|---------------------------------------------|
| 742146  | Ministère en charge de l'agriculture (MAEP) |
| 742147  | Minsitère en charge de l'environnement      |
| 742148  | Ministère en charge des transports (MTPT)   |
| 742149  | Ministère en charge du sport                |
| 7421410 | Ministère en charge de la famille           |

#### Détail des transferts de la section d'investissement

| COMPTES   | LIBELLES                                                          |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>14</b> | <b>Subventions d'investissement</b>                               |
| 141       | Subvention d'investissement transférables                         |
| 1411      | Etat                                                              |
| 1412      | Communes et collectivités publiques décentralisées                |
| 1413      | Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC)               |
| 14131     | FADeC investissement non affecté                                  |
| 141311    | FADeC investissement non affecté (subvention générale MDGL)       |
| 141312    | Subvention d'investissement PSDCC communes                        |
| 141313    | Subvention d'investissement PSDCC communautés                     |
| 141314    | Autres subventions d'investissement non affecté                   |
| 14132     | FADeC investissement affecté                                      |
| 141321    | Ministère en charge de la décentralisation (MDGL)                 |
| 141322    | Ministère en charge de l'enseignement maternel et primaire (MEMP) |
| 141323    | Ministère en charge de la santé (MS)                              |
| 141324    | Ministère en charge de l'eau (MERPMEDER)                          |
| 141325    | Ministère en charge de l'enseignement secondaire (MESFTPRIJ)      |
| 141326    | Ministère en charge de l'agriculture (MAEP)                       |
| 141327    | Minsitère en charge de l'environnement                            |
| 141328    | Ministère en charge des transports (MTPT)                         |
| 141329    | Ministère en charge du sport                                      |
| 1413210   | Ministère en charge de la famille                                 |

Source : Documents comptables de la commune

#### 1.2.8. Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

##### **Norme :**

*Il est fait obligation à la commune de constituer un dossier par opération pour les archives comprenant les dossiers de PM, les correspondances, les factures et toutes autres pièces liées à l'exécution du projet. (Cf. MdP point 5.4). De façon pratique, ce dossier est constitué au niveau de S/PRMP avec des copies.*

*De même, copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement*

*et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).*

*Pour la comptabilité dans les communes, les logiciels LGBC et GBCO ont été déployés avec l'appui des Partenaires Technique et Financiers.*

**Constat :**

Il est ouvert au niveau de la commune un dossier par opération ; au niveau de chaque service les dossiers le concernant, les correspondances, les factures et autres pièces liées à l'exécution du projet.

De même, les copies des documents budgétaires et comptables sont archivées. L'archivage des documents est manuel. Le local devient trop exigü de sorte qu'il ne dégage pas d'espace aux usagers qui voudrions consulter sur place les documents.

Le logiciel GBCO est fonctionnel, sécurisé. L'appareil est protégé (muni d'antivirus), existence de disque dur externe.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**1.2.9. Archivage des documents comptables au niveau de la RP**

**Norme :**

*Les documents comptables et financiers doivent être classés et bien archivés au niveau de la Recette-Perception. (Cf. MdP FADeC, point 5.4).*

**Constat :**

Le logiciel W-money est déployé pour archiver les informations financières. Des mesures de protection sont prises ; il existe des armoires de rangement des dossiers.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 2 PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

### 2.1 PREVISION DES PROJETS A REALISER DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

*La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029)*

#### **Constat :**

En rapprochant les réalisations des documents de prévision, il ressort que les projets réalisés sur ressources FADeC sont prévus au PAI. Par contre, ces projets ne figurent pas de façon explicite dans le budget dans la mesure où les annexes du budget ne renseignent pas sur les détails des rubriques inscrites au niveau du volet investissement.

#### **Risque :**

Difficultés de financement

#### **Recommandation :**

Le maire doit instruire le service financier en vue de renseigner dans les détails les annexes du budget surtout en ce qui concerne les immobilisations.

### 2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

**Tableau 12 :** Répartition des réalisations par secteur de compétence

| SECTEURS (NON AFFECTE)            | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE | % DU TOTAL ENGAGE |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------|-------------------|
| Administration Locale             | 1                     | 3 461 500      | 0,89%             |
| Participation et Contrôle Citoyen | 10                    | 170 000 000    | 43,47%            |
| Eau potable                       | -                     | -              | 0,00%             |
| Education maternelle et primaire  | 12                    | 74 241 545     | 18,99%            |
| Equipements marchands             | 5                     | 46 419 944     | 11,87%            |
| Hygiène et assainissement de base | 1                     | 22 823 332     | 5,84%             |
| Pistes rurales                    | 1                     | 11 117 960     | 2,84%             |
| Voirie urbaine                    | 1                     | 22 999 900     | 5,88%             |
| Autres (Protection sociale, ...)  | 2                     | 39 986 206     | 10,23%            |
| TOTAL                             | 33                    | 391 050 387    | 100,00%           |

| SECTEURS AFFECTE                 | NOMBRE DE RÉALISATION | MONTANT ENGAGE    | % DU TOTAL ENGAGÉ |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Education maternelle et primaire | 7                     | 77 956 795        | 98,33%            |
| Santé                            | 1                     | 1 321 865         | 1,67%             |
| <b>Nbre total réalisations</b>   | <b>8</b>              | <b>79 278 660</b> | <b>100,00%</b>    |
| <b>Nbre Total Entretien</b>      | <b>1</b>              |                   |                   |

| SECTEURS (AFFECTE + NON AFFECTE)  | NOMBRE DE RÉALISATION | MONTANT RÉALISATION | % DU TOTAL ENGAGÉ |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| Administration Locale             | 1                     | 3 461 500           | 0,74%             |
| Participation et Contrôle Citoyen | 10                    | 170 000 000         | 36,14%            |
| Eau potable                       | -                     | -                   | 0,00%             |
| Education maternelle et primaire  | 19                    | 152 198 340         | 32,36%            |
| Equipements marchands             | 5                     | 46 419 944          | 9,87%             |
| Hygiène et assainissement de base | 1                     | 22 823 332          | 4,85%             |
| Pistes rurales                    | 1                     | 11 117 960          | 2,36%             |
| Santé                             | 1                     | 1 321 865           | 0,28%             |
| Voirie urbaine                    | 1                     | 22 999 900          | 4,89%             |
| Autres (Protection sociale, ...)  | 2                     | 39 986 206          | 8,50%             |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>41</b>             | <b>470 329 047</b>  | <b>100,00%</b>    |

*Source : Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit*

### **Constat :**

- **Par rapport au FADeC non affecté**

#### **En terme de nombre de mandats :**

Priorité a été donnée à l'éducation maternelle et primaire (12 mandats), 10 dans le cadre de la participation citoyenne, les équipements marchands avec 5 mandats et protection sociale 2 mandats.

**La commune d'Avrankou a donc privilégié l'éducation maternelle et primaire et la participation et le contrôle citoyens.**

#### **En terme de valeur :**

Priorité a été donnée au secteur de la participation et du contrôle citoyens (170 000 000 F) soit 43,47% du montant total, ensuite l'éducation maternelle et primaire avec un montant de 74 241 545 F soit 19% ; l'équipement marchand pour 46 419 944 F soit 11,78% et la protection sociale pour 39 986 206 F, soit 8,50% .

**La commune a investi plus dans les participations citoyennes que dans les secteurs sociaux.**

- **En ce qui concerne le FADeC affecté**

La priorité est accordée à l'éducation maternelle et primaire avec 7 mandats sur 8 pour un montant total de 77 956 795 F soit un taux de 98, 33% du montant total (79 278 660F).

**Tableau 13** : Répartition des projets prévus par nature

| NATURE                                | FADeC NON AFFECTÉ      |                      | FADeC AFFECTÉ          |                      | FADeC AFFECTÉ + NON AFFECTÉ |                      |                |
|---------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|----------------|
|                                       | NOMBRE DE RÉALISATIONS | MONTANT RÉALISATIONS | NOMBRE DE RÉALISATIONS | MONTANT RÉALISATIONS | NOMBRE DE RÉALISATIONS      | MONTANT RÉALISATIONS | %              |
| Construction et équipement            | 0                      | -                    | 0                      | -                    | -                           | -                    | 0,00%          |
| Construction                          | 17                     | 163 512 483          | 8                      | 59 278 660           | 25                          | 222 791 143          | 47,37%         |
| Équipement                            | 0                      | -                    | 0                      | -                    | -                           | -                    | 0,00%          |
| Aménagement, Réhabilitation/réfection | 1                      | 11 117 960           | 0                      | 20 000 000           | 1                           | 31 117 960           | 6,62%          |
| Appuis / Accompagnement secteur       | 11                     | 171 008 000          | 0                      | -                    | 11                          | 171 008 000          | 36,36%         |
| Formation / Renforcement capacités    | 4                      | 45 411 944           | 0                      | -                    | 4                           | 45 411 944           | 9,66%          |
| <b>Total réalisations</b>             | <b>33</b>              | <b>391 050 387</b>   | <b>9</b>               | <b>79 278 660</b>    | <b>42</b>                   | <b>470 329 047</b>   | <b>100,00%</b> |

*Source : Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit*

Par rapport à la nature des réalisations, on note 25 constructions pour 22 791 143 F soit 47, 37%, 11 appuis/accompagnement secteur pour 171 008 000 F représentant 36,36% , 4 réalisations pour la formation et le renforcement des capacités.

On note donc que la mairie a investi plus dans la construction que dans les autres secteurs.

**Tableau 14 :**Répartition des marchés par nature de prestation

| NATURE DES PRESTATIONS                 | TOTAL FADeC | %              |
|----------------------------------------|-------------|----------------|
| Marché de travaux                      | 10          | 90,91%         |
| Marchés de fournitures et services     | 1           | 9,09%          |
| Marchés de prestations intellectuelles | 0           | 0,00%          |
| <b>Totaux</b>                          | <b>11</b>   | <b>100,00%</b> |

**Constat :**

En 2015, les investissements ont porté sur la réalisation des travaux (10 marchés sur 11 soit un taux de 90,91%). Il y a eu un marché de fournitures de services.

### 2.3 ETAT D'EXECUTION DES REALISATIONS

**Tableau 15 :**Niveau d'avancement des réalisations prévues : identification des retards importants dans l'exécution des prestations.

| NIVEAU D'AVANCEMENT DES MARCHÉS/CONTRATS | TOTAL FADeC | %              |
|------------------------------------------|-------------|----------------|
| Exécution en cours                       | 7           | 30,43%         |
| Réception provisoire                     | 16          | 69,57%         |
| Réception définitive                     | 0           | 0,00%          |
| Travaux abandonnés                       | 0           | 0,00%          |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>23</b>   | <b>100,00%</b> |

*Source : Données fournies par la commune et vérifiées dans le cadre de l'audit*

**Constat :**

Sur les 23 marchés qui ont été exécutés au cours de la gestion 2015, 7 sont en cours de réalisation soit 30,43% et 16 sont réceptionnés provisoirement soit 69,57 %. Parmi les ceux réceptionnés provisoirement, y figurent des marchés qui ont connu leur démarrage en 2014.

Il est à noter que le marché de construction de module de trois classes à Gbétchou dans l'arrondissement de Djomon a accusé plus de 7 mois de retard.

**Risque :**

Dégradation précoce des infrastructures

**Recommandation :**

Il est recommandé au maire de faire appliquer les dispositions contractuelles en la matière.

## 2.4 SITUATION DES REALISATIONS INELIGIBLES

**Tableau 16 :** Liste des réalisations inéligibles

| N° | INTITULE DES REALISATIONS INELIGIBLES                                                                                                                            | MONTANTS          | SOURCES<br>(FADeC NON AFFECTÉ<br>OU FADeC AFFECTÉ<br>MEMP PAR EXEMPLE) | OBSERVATIONS |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 01 | Fourniture de deux cent cinquante (250) paquets de vingt (20) feuilles de tôles au profit des écoles maternelles et primaires publiques de la Commune d'Avrankou | 20 000 000        | FADeC affecté<br>MEMP                                                  |              |
|    | <b>TOTAUX</b>                                                                                                                                                    | <b>20 000 000</b> |                                                                        |              |

*Source :* Commission d'audit, liste des réalisations effectuées par la commune.

*N.B. :* Toutes les dépenses liées aux entretiens courants relèvent des dépenses de fonctionnement. Elles ne sont donc pas éligibles aux FADeC Investissement non affecté.

### **Norme :**

*Les dépenses de fonctionnement, y compris d'entretien courant, sont inéligibles au FADeC investissement non affecté. Les dépenses ci-après ne peuvent être imputées sur les ressources FADeC : les dépenses ne faisant pas partie des domaines de compétence communale, bâtiments à caractère religieux, véhicules, résidences et logements, hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement et remboursement des avances et emprunts contractés par la commune (Cf. MdP FADeC, annexe 1).*

*Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation mais dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.*

### **Constat :**

Le marché de fourniture de deux cent cinquante (250) paquets de vingt (20) feuilles de tôles au profit des écoles maternelles et primaires publiques de la Commune d'Avrankou n'est pas éligible sur FADeC investissement.

### **Risque :**

Détournement des projets de leur objet

### **Recommandation :**

Le maire doit éviter de financer sur les ressources FadeC les projets qui n'y sont pas éligibles.

La CONAFIL doit opérer des retenues à hauteur du montant des dépenses inéligibles.

## 2.5 QUALITE ET FONCTIONNALITE DES INFRASTRUCTURES VISITEES

### 2.5.1. Niveau de fonctionnalite des infrastructures receptionnees

**Norme :**

*Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

**Constat :**

Toutes les infrastructures réceptionnées provisoirement visitées par la commission sont en état fonctionnel.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.5.2. Contrôle des ouvrages et constats sur l'état des infrastructures visitées

#### 2.5.2.1. Contrôle périodique des travaux

**Norme :**

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité. Un contrôle permanent des travaux doit donc être effectué. (Cf. MdP FADeC, point 5.1)*

**Constat :**

Les ouvrages sont réalisés suivant la maîtrise d'ouvrage communale. Le C/ST veille à la bonne réalisation des ouvrages.

Les contrôles réguliers sont effectués. Les prestataires procèdent aux éventuelles corrections avant que la réception définitive ne soit prononcée pour les travaux déjà réceptionnés.

Au titre de la gestion 2015, aucune situation préoccupante n'a été relevée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

#### 2.5.2.2. Constat de visite.

**Norme :**

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

| N°<br>D'ORDRE | INTITULE                                                                                                                                                                       | CONSTATS                                                                                                               |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01            | Travaux de construction d'un module de Cinq (05) boutiques plus cage d'escaliers dans l'arrondissement de Gbozounmè au profit de la Mairie                                     | RAS                                                                                                                    |
| 02            | Construction de sept (07) modules de latrine à trois (03) cabines au niveau des boutiques de Ouanho, Djomon, kouti, Malé et des EPP Tchoukou-Daho, GbakpoYênouAclé et CEG Malé | La commission n'a visité que celle de Djomon. Il a été constaté quelques micro fissures superficielles sur la façade   |
| 03            | Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à l'EPP Gbodjè dans la Commune d'Avrankou au profit de la Mairie d'Avrankou                           | RAS                                                                                                                    |
| 04            | Construction d'un module de trois classes plus bureau et magasin dans EPP Houngo dans l'arrondissement de Djomon                                                               | RAS                                                                                                                    |
| 05            | Travaux de construction des places publiques dans les villages de Ouindodji, Sedje, AffandjiTame et Tchakla dans la commune d'Avrankou                                         | L'infrastructure est réalisée et fonctionnelle. Il a été constaté quelques micro fissures superficielles sur la façade |
|               | Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à Epp Agbomasse dans l'arrondissement de Gbozounme                                                    | RAS                                                                                                                    |

Dans l'ensemble, les infrastructures ne présentent aucune malfaçon. Toutefois, quelques micro fissures superficielles apparaissent sur certaines réalisations qui devront être corrigées avant leur réception définitive.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**2.5.2.3. Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC**

**Bonnes pratiques :**

*Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

**Constat :**

Toutes les infrastructures visitées sont au moins à l'étape de réception provisoire. Elles sont immatriculées et identifiables.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

**Tableau 17 :** Echantillon de réalisations choisies pour le contrôle des procédures de passation et d'exécution des marchés publics

| N° | INTITULE DE LA REALISATION                                                                                                                                                                                              | MONTANT    | TYPE DE FADeC                      | MODE DE PASSATION | SECTEUR                           | NIVEAU EXECUTION*    |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|----------------------|
| 1  | Travaux de construction d'un module de Cinq (05) boutiques plus cage d'escaliers dans l'arrondissement de Gbozounmè au profit de la Mairie (1F/007 BIS/CPMP/CCMP/SMP/SA du 06 décembre 2013)                            | 22 493 624 | FADeC non affecté (Investissement) | AOO               | Equipement Marchand               | Travaux en cours     |
| 2  | Construction de sept (07) modules de latrine à trois (03) cabines au niveau des boutiques de Ouanho, Djomon, kouti, Malé et des EPP Tchoukou-Daho, GbakpoYénouAclé et CEG Malé (1F/007/CPMP/CCMP/SMP/SA du 22 mai 2015) | 22 823 332 | FADeC affecté MS (PPEA)            | AOO               | HYGIENE ET ASSAINISSEMENT DE BASE | Réception provisoire |
| 3  | Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à l'EPP Gbodjè dans la Commune d'Avrankou au profit de la Mairie d'Avrankou (1F/017/CPMP/CCMP/SMP/SA du 29 octobre 2015)                       | 17 500 000 | FADeC affecté MEMP (FTI-FCB)       | Cotation          | EDUCATION MATERNELLE ET PRIMAIRE  | Réception provisoire |
| 4  | Travaux de construction des places publiques dans les villages de Ouindodji, Sedje, AffandjiTame et Tchakla dans la commune d'Avrankou (1F/001/CPMP/CCMP/SMP/SA DU 21/01/2015)                                          | 39986206   | FADeC non affecté (Investissement) | AAO               | Culture et loisir                 | Réception provisoire |
| 5  | Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à EppAgbomasse dans l'arrondissement de Gbozounme (1F/020/CPMP/CCMP/SMP/SA DU 14/08/2014)                                                      | 23 792 175 | FADeC affecté MEMP (FTI-FCB)       | AOO               | EDUCATION MATERNELLE ET PRIMAIRE  | Réception définitive |

| N° | INTITULE DE LA REALISATION                                                                                                                             | MONTANT     | TYPE DE FADEC                      | MODE DE PASSATION | SECTEUR                          | NIVEAU EXECUTION*    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------|
| 6  | Construction d'un module de trois classes plus bureau et magasin dans EPP Houngo dans l'arrondissement de Djomon(1F/12/CPMP/CCMP/SMP/SA DU 24/06/2014) | 23 007 791  | FADeC non affecté (Investissement) | AOO               | EDUCATION MATERNELLE ET PRIMAIRE | Réception définitive |
|    | TOTAL                                                                                                                                                  | 149 603 128 |                                    |                   |                                  |                      |

\* Réceptionnée, en cours de passation, abandonné, ....

Source : Commission d'audit et tableau de suivi de la Commune

L'échantillon a porté sur six (06) marchés sur les 23 marchés réalisés au titre de la gestion 2015 soit 26,08 % des réalisations de l'année.

**Tableau 18** : Répartition des réalisations par mode de passation des marchés publics

| MODE DE PASSATION        | TOTAL FADEC | %              |
|--------------------------|-------------|----------------|
| Gré à gré                | 0           | 0,00%          |
| Cotation                 | 2           | 18,18%         |
| Appel d'Offres restreint | 0           | 0,00%          |
| Appel d'Offres ouvert    | 9           | 81,82%         |
| <b>Totaux</b>            | <b>11</b>   | <b>100,00%</b> |

Sur les 11 marchés, 09 ont été exécutés suivant le mode d'appel d'offres ouvert soit 81,82% et 2 exécutés par cotation soit 18,18%.

### 3.1 RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES

#### 3.1.1. Existence de plan annuel prévisionnel de passation des marchés

**Norme :**

*La PRMP doit élaborer en début d'année et mettre périodiquement à jour, le plan de passation des marchés publics de l'autorité contractante dont elle relève. Le plan doit être élaboré selon un modèle standard adopté par l'Autorité de régulation des marchés publics. Il doit comporter tous les marchés que l'AC compte passer au cours de l'année. Le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'année n est établi au plus tard fin janvier de la même année.*

*Le plan de passation des marchés est adressé, après validation par la CCMP, à la DNCMP pour publication sous forme d'avis général de passation des marchés.*

**Constat :**

Le Plan de Passation des Marchés Publics a été transmis à la DNCMP et publié sur le portail des marchés publics.

Les DAO utilisés au titre de la gestion 2015 sont conformes aux DAO types.

La commission n'a pas la preuve que ce plan a été validé par la CCMP. Mais elle a constaté que le plan porte la signature du Maire.

Quant à sa mise à jour, aucun autre document n'a été mis à la disposition de la commission.

L'avis général a été publié.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**3.1.2. Respect des seuils de passation des marchés publics**

**Norme :**

« ... Les marchés sont obligatoirement passés dans les conditions prévues par le code des MP pour toutes dépenses de travaux, de fournitures et de prestation de services dont la valeur HT est supérieure aux seuils fixés comme suit :

- Marché de travaux : 15 000 000 FCFA pour les communes ordinaires et 60 000 000 FCFA pour les communes à statut particulier
- Marché de fournitures et services : 7 500 000 FCFA pour les communes ordinaires et 20 000 000 FCFA pour les communes à statut particulier
- Marché de prestations intellectuelles : 7 500 000 FCFA pour les communes ordinaires et 10 000 000 FCFA pour les communes à statut particulier »

(Cf. articles 1 et 2 du décret 2011-479 du 8 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des MP)

**Constat :**

Aucun cas de saucissonnage n'a été constaté. La mairie a adopté le mode de passation par appel d'offres ouvert.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**3.1.3. Respect des seuils de contrôle et d'approbation (seuils de compétence) des marchés publics**

**Norme :**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 2011-479 du 8 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des MP, « la DNCMP est en charge du

contrôle à priori des procédures de PMP conformément aux dispositions de l'article 11 du code des MP pour les dépenses des communes dont les montant HT sont supérieurs à :

- 200 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les travaux
- 80 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les fournitures et services
- 60 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les prestations intellectuelles confiées à des bureaux de consultants
- 40 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les prestations intellectuelles confiées à des consultants individuels.

Suivant l'article 11 du CMPDSP, pour les montants de marchés dépassant les seuils ci-dessus « .... La DNCMP procède à la validation des DAO avant le lancement de l'appel à concurrence, accorde les autorisations et dérogations nécessaires à la demande des AC lorsque prévues par la réglementation, procède à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire élaboré par la CPMP, procède à un examen juridique et technique du dossier du marché avant son approbation, à la validation des projets d'avenants, ..... »

Les dépenses publiques en dessous de ces seuils marquant la limite de compétence sont soumises au contrôle à priori des organes de contrôle des MP au sein de l'AC (article 12 du CMPDSP), donc de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Commune.

### **Constat :**

Tous les marchés passés sont en dessous du seuil de compétence de la DNCMP. Toutefois, les avis DAO ne comportent pas l'avis de la CCMP.

### **Risque :**

Non-conformité du DAO

### **Recommandation :**

Il est recommandé à la PRMP de faire valider systématiquement par la CCMP les avis DAO avant leur lancement.

## **3.1.4. Respect des règles relatives à la publicité des marchés publics**

### **Norme :**

Les règles relatives à la publicité des marchés publics doivent garantir la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures. Elles s'appliquent à toutes les étapes de la passation des marchés.

Selon l'article 59 du CMPDSP (et l'interprétation faite par l'ARMP), les marchés publics par appel d'offres doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel à la concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite dans le Journal des Marchés Publics

Selon l'article 76 du CMPDSP, la séance d'ouverture des plis est publique. L'ouverture des plis a lieu, à la date et à l'heure fixée dans le dossier d'appel d'offres, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents.

Le PV de l'ouverture des plis est publié par la PRMP et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

*Selon l'article 84 du CMPDSP, le procès-verbal d'attribution provisoire fait l'objet d'une publication, après validation par la CCMP (ou la DNCMP si elle est compétente). L'attribution provisoire est notifiée au soumissionnaire retenu par écrit. Les autres soumissionnaires sont informés par écrit du rejet de leurs offres et des motifs du rejet (Art. 85 CMPDSP et Circulaire 2013-01/PR/ARMP). Le cas échéant, leur garantie leur est restituée.*

**Constat :**

Les marchés constituant l'échantillon n'ont pas été publiés dans le journal des marchés publics. Ils ont été publiés dans le journal « Le Municipal ».

Le PV d'ouverture des offres comportent la liste des personnes présentes et des soumissionnaires.

Il n'y a eu aucun cas de changement de date. Les ouvertures ont eu lieu aux dates mentionnées dans le DAO. Toutefois, les PV d'ouverture n'ont pas mentionné l'heure de démarrage.

Les PV d'ouverture des plis et d'attribution provisoire sont publiés par affichage à la mairie.

**Risque :**

Exclusion des soumissionnaires du processus

**Recommandation :**

Le maire doit œuvrer en vue de faire publier les avis d'appel d'offres par les canaux légaux, notamment sur le SIGMAP.

### **3.1.5 Conformité des documents de passation des marchés**

#### **3.1.5.1. Conformité des DAO et marchés aux modèles types**

**Norme :**

*Les marchés sont passés sur la base des DAO types élaborés par l'ARMP. (Cf. article 52 du code des MP et voir suite article 52 pour le détail des éléments constitutifs du DAO.)*

**Constat :**

Les DAO comportent les principaux critères de sélection. Il a été confectionné en moyenne dix (10) DAO par marché et il a été vendu en moyenne 5 dossiers par marché.

Le nombre exact de DAO confectionnés par marché n'est pas connu.

**Risque :**

DAO non disponibles

**Recommandation :**

Le maire doit instruire les organes de passation des marchés publics à l'effet de l'ouverture d'un registre dans lequel sont consignés le nombre de DAO confectionné, vendu et restant.

**3.1.5.2. Conformité de l'avis d'appel d'offres**

**Norme :**

*Aux termes de l'article 54 du CDMDSP, « l'avis d'appel d'offres fait connaître au moins :*

- a. la référence de l'appel d'offres comprenant le numéro, l'identification de l'autorité contractante, l'objet du marché et la date de signature ;*
- b. la source de financement ;*
- c. le type d'appel d'offres ;*
- d. le ou les lieux où l'on peut consulter ou acheter le dossier d'appel d'offres ;*
- e. la qualification des candidats et les conditions d'acquisition du dossier d'appel d'offres ;*
- f. les principaux critères d'évaluation des offres exprimés en termes monétaires ;*
- g. le lieu, la date et l'heure limites de dépôt ainsi que l'heure d'ouverture des offres ;*
- h. le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;*
- i. les conditions auxquelles doivent répondre les offres, notamment le montant de la caution de soumission ;*
- j. le nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire en cas d'allotissement. »*

**Constat :**

Les DAO examinés par la commission comportent les éléments ci-dessus énumérés.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**3.1.5.3. Appréciation de la conformité du PV d'ouverture des offres**

**Norme :**

*Le PV d'ouverture des offres doit fournir les informations permettant de vérifier que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions de l'article 76 du CMPDSP.*

**Constat :**

Le registre spécial mis à la disposition de la commune par l'ARMP enregistre par marché les offres, les dates et l'heure de dépôt. Il y a cohérence entre le nombre d'offres reçues et ouvertes.

Les PV mentionnent le nom des candidats, le montant de chaque offre. Pour les marchés, objet de l'échantillon.

Les PV d'ouverture des offres sont co-signés par les membres de la CPMP et par les soumissionnaires.

**Risque** : Néant

**Recommandation** : Néant

#### 3.1.5.4. Conformité et régularité du PV d'attribution des marchés.

**Norme** :

*Le PV d'attribution provisoire de marchés mentionne : le ou les soumissionnaires retenus, les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet et, le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses, les éléments de marché (objet, prix, délais, part en sous-traitance, variantes prises en compte), le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, indication des circonstances qui justifient le non recours à l'appel d'offre ouvert (AO restreint, AO en deux étapes, entente directe ou gré à gré, ... (Cf. article 84 du CPMDSP).*

**Constat** :

Le PV d'attribution est signé par le maire qui est d'ailleurs la PRMP. Il comporte les informations ci-dessus énumérées.

**Risque** : Néant

**Recommandation** : Néant

#### 3.1.6 Effectivité du contrôle de la CCMP /DNCMP

**Norme** :

*La CCMP ou la DNCMP assure la vérification de la conformité des travaux et résultats de la CPMP par rapport à la réglementation en vigueur. Elle assure le contrôle a priori des dossiers d'appel d'offres relatifs aux marchés (Instructions aux soumissionnaires, cahiers de charges, spécifications techniques, modèles de contrat) et des demandes de propositions relatives aux prestations intellectuelles, des rapports d'évaluation des offres et des projets de marchés et avenants. Elle émet à cet effet des réserves qui doivent être prises en compte avant la poursuite de la procédure.*

**Constat**

La commission n'a pas obtenu la preuve que la CCMP valide le DAO avant le lancement de l'avis d'offres. De même, la date de réception des dossiers par la CCMP n'est pas enregistrée. Toutefois, elle a constaté qu'elle intervient dans les autres phases du processus. Elle émet son avis à chaque étape du processus.

**Risque** :

Erreur dans la procédure de passation des marchés

**Recommandation :**

Le PRMP doit veiller au respect scrupuleux de la procédure de passation des marchés publics, à l'ouverture et la tenue à jour d'un registre des marchés.

**3.1.7 Approbation des marchés par la tutelle**

**Norme :**

*Les marchés de communes sont transmis par la CCMP ou la Direction Nationale de contrôle des marchés publics pour approbation aux autorités de tutelle (Préfectures).*

*L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les 15 jours calendaires de la transmission du dossier d'approbation. Le refus de visa ou d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits. (Cf. Article 91 du CMPDSP).*

*Le Comité de contrôle de la légalité au niveau de la Préfecture vérifie les pièces suivantes : Plan de passation, avis de publication, PV d'attribution, lettre de notification, disponibilité des crédits. Il ne peut pas y avoir de cellule de contrôle départementale des MP (cf. Circulaire 2013-02 ARMP dans le kit).*

**Constat :**

Tous les marchés constitutifs de l'échantillon ont été soumis à l'approbation de la tutelle.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**3.1.8 Respect des délais de procédures.**

**Norme :**

*Dans les procédures ouvertes et restreintes, le **délai de réception des candidatures ou des offres** ne peut être inférieur à 30 jours calendaires pour les marchés dont le montant est supérieur aux seuils de MP et à 45 jours calendaires pour les marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication (article 60 du code des MP). La sous-commission d'analyse dès l'ouverture des plis, établit **un rapport d'analyse** dans un délai fixé lors de l'ouverture des plis. Ce délai ne saurait être supérieur à 15 jours. L'Autorité Contractante observe un délai minimum de 15 jours suivant la notification de l'attribution provisoire date de communication des résultats de l'évaluation des offres et, en cas de recours, de réponse à la demande écrite de tout soumissionnaire écarté, avant de procéder à **la signature du marché**. La **notification** consiste en un envoi par l'AC du marché signé au titulaire, dans les 3 jours calendaires suivant la date de son approbation par la tutelle.*

*Selon le manuel de procédures du FADeC, la durée totale de passation des marchés (depuis la publication de l'avis d'appel d'offres) est de 4 mois, ce qui revient au même que les 90 jours prévus par le CMPDSP car le délai prévu par le MdP FADeC inclut le délai de réception des offres (30 jours).*

**Constat :**

Les délais de passation de marché ont été respectés. Toutefois, on note un retard dans l'approbation des marchés. Le délai entre la notification définitive et l'approbation des marchés n'a pas pu être obtenu en raison de l'absence de notification définitive des marchés .

**Risque :**

Long délai de passation des marchés publics.

**Recommandation :**

Il est recommandé au maire de procéder à la notification définitive par la prise d'un acte.

**3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré**

**Norme :**

*Un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de la DNCMP compétente. Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'un des cas limitatifs prévus à l'article 49 du CMPDSP: prestations nécessitant l'emploi d'un brevet, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul prestataire, dans les cas d'extrêmes urgences, ou d'urgences impérieuses motivées par des circonstances imprévisibles ou de cas de force majeure, ....*

*La commission de passation des MP établit un rapport spécial qui précise entre autres les motifs justifiant le recours à la procédure de gré à gré. Sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne doit pas dépasser 10% du montant total des marchés publics passés.*

**Constat :**

Aucun marché n'a été passé par la procédure de gré à gré.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**3.1.10 Situation et régularité des marchés passés en dessous des seuils de passation**

**Norme :**

*En absence du décret sur la passation des marchés en dessous des seuils fixés par le décret N° 2011-479, les articles 5 à 9 de ce décret fixent les conditions dans lesquelles ces marchés doivent être passés.*

*La consultation est réservée aux prestataires exerçant dans le secteur. Les demandes de cotation doivent préciser les spécifications techniques requises par l'autorité contractante, les critères d'évaluation, les obligations auxquelles sont assujetties les parties, les modalités*

*d'exécution des prestations ainsi que le délai et le lieu de dépôt. L'avis de consultation doit être publié par voie de presse, d'affichage ou par voie électronique. Les soumissionnaires disposent de 5 jours minimum entre la publication de l'avis de consultation et la date de remise des offres.*

*En absence d'un comité d'approvisionnement, la Sous-commission d'analyse de la CPMP est compétente pour l'évaluation des cotations (Art. 17 du décret N° 2010-496). Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre financière la moins-disante.*

*La PRMP publie le résultat de l'évaluation par voie de presse et/ou d'affichage.*

*Pour les marchés de travaux, les demandes de cotation doivent être appuyées de dossiers techniques de consultation.*

**Constat :**

La plupart des marchés ont fait l'objet d'appel d'offres ouvert. Les marchés qui ont fait l'objet de demande de cotation sont ceux financés sur FADeC affecté MEMP où les demandes de cotation sont envoyées par le MDGLAAT. Il s'agit des marchés dits « initiative de Dogbo ».

Les demandes de cotation comportent de dossier technique.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ET DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

**3.2.1. Enregistrement des contrats/marchés**

**Norme :**

*Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. article 92 du code 2009 de MPDS)*

**Constat :**

Tous les contrats relatifs aux marchés constitutifs de l'échantillon ont été signés par les deux parties et enregistrés au Service des impôts.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.2. Régularité de la phase administrative d'exécution des commandes publiques

#### **Norme :**

*Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception.*

*Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

#### **Constat :**

Les contrôles effectués n'ont révélé aucune irrégularité significative. Les liasses comportent les pièces nécessaires à la recevabilité des dossiers. De même les contrôles idoines sont effectués. Toutes les pièces ci-dessus énumérées sont présentes dans les dossiers suivant le cas.

#### **Risque :** Néant

#### **Recommandation :** Néant

### 3.2.3. Recours à une maîtrise d'œuvre.

#### **Norme :**

*Conformément à l'article 132 du CMPDSP et à l'article 10 du décret 2011-479, « pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des MP, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou morale de droit public ou privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des MP, les AC lorsqu'elles ne disposent pas des compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe ».*

*Selon le point 5.1 du MdP FADeC, le suivi de l'exécution est du ressort du service compétent de la commune. La nature de son intervention varie suivant le choix de la mairie de recourir ou non à un maître d'œuvre ou à un maître d'ouvrage délégué. En l'absence de maître d'œuvre, le Chef du service compétent supervise le bon déroulement du chantier et le respect par l'entreprise des clauses contractuelles et des normes. Il peut avoir recours à un contrôleur de chantier qui suit au quotidien les travaux.*

*Le même point stipule en outre que la règle particulière liée au FADeC est l'obligation pour le maire d'avoir recours à un maître d'œuvre pour les travaux non-standards dont la liste est définie par la CONAFIL (cf. annexe 2 du MdP).*

**Constat :**

Les marchés sont suivis pas le Service technique de la mairie. Le chef service assure le contrôle des chantiers. La mairie n'a pas recouru à un contrôleur externe.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**3.2.4. Respect des délais contractuels**

**Norme :**

*En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable. (Cf. article 125, 141 du CMPDPS)*

**Constat :**

La plupart des marchés ont été exécutés dans les délais à l'exception des travaux de deux marchés : le marché de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à l'EPP Agbomassè et le marché de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à l'EPP Houngo qui ont accusé respectivement un retard de plus de 3 mois et de 7 mois.

**Risque :**

Renchérissement des coûts

**Recommandation :**

Il est recommandé au maire de faire appliquer les dispositions contractuelles en la matière, notamment, les concertations, les lettres de mise en demeure, l'application de pénalités, ...).

**3.2.5. Respect des montants initiaux et gestion des avenants**

**Norme :**

*Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 20% de la valeur totale du marché de base.*

*L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix.*

*La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction de contrôle des marchés publics compétente. En cas de dépassement de montant du marché dans une proportion égale à dix pour cent (10 %) au plus, les modifications du marché peuvent être apportées par ordre de service et régularisées par voie d'avenant(...). Lorsque le dépassement du montant du marché est supérieur à dix pour cent (10%), les modifications ne peuvent se faire qu'après signature de l'avenant y afférent. (Cf. article 124 du code 2009 des MPDS)*

**Constat :**

Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 4 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

---

### 4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ÉLUS

#### 4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

##### **Norme :**

*Trois commissions permanentes sont obligatoirement créées. Il s'agit de : la commission des affaires économiques et financières, la commission des affaires domaniales et environnementales, la commission des affaires sociales et culturelles. Les Présidents de commissions sont élus par le conseil communal. Les rapporteurs désignés au sein des commissions présentent les rapports de leurs travaux en plénière. Le conseil communal discute et adopte les procès-verbaux ou les rapports des travaux en commissions (Cf. article 36 de la loi n° 97-029 et articles 60, 61, et 62 du décret n° 2001-414).*

##### **Constat :**

Le Conseil Communal d'Avrankou dispose de 05 commissions communales permanentes créées par la délibération n° 1F/09/SG-SAG-CC du 05/12/2008, dont les trois commissions obligatoires ci-après:

- la commission des Affaires Economiques et Financières qui n'a produit qu'un (01) rapport en 2014 ;
- la commission des Affaires Domaniales et Environnementales qui a produit trois (03) ;
- la commission des Affaires Sociales et Culturelles qui a produit deux (02) rapports.

L'examen des rapports a révélé que les sujets débattus relèvent de leurs attributions respectives.

A la lecture des comptes rendus, seul le rapport de la commission des affaires économiques et financières a été présenté au cours d'une session.

Les perdiems des membres des commissions sont payés sur le budget de la commune au chapitre 6551(indemnités des élus) après dépôt de leur rapport chacun en ce qui le concerne.

Par ailleurs, un nouvel arrêté 1FN°/046/SG/SA du 31/12/15 portant création, composition, attributions et fonctionnement des commissions permanentes du conseil communal a été pris.

##### **Risque :**

Prise de décisions non pertinentes par le Conseil Communal sur des sujets sensibles.

**Recommandation :**

Il est recommandé au CC de rendre fonctionnelles les commissions permanentes. Il devra à cet effet subordonner le paiement de leurs perdiems à la production de rapport débattu en session.

**4.1.1 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal**

**Norme :**

*Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire).*

*Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale)*

**Constat :**

Le Maire rend compte de ses activités à travers des rapports trimestriels d'activités soit au total quatre (04) au titre de l'année 2015. Ces rapports intègrent le point d'exécution des tâches prescrites par le CC ainsi que l'exécution du budget.

Ces rapports font l'objet d'inscription à l'ordre du jour et de discussion en session du CC.

En outre, il organise et préside les réunions mensuelles de municipalité. A cet effet, 10 rapports ont été présentés à la commission (on n'y retrouve pas ceux des mois de juin et juillet).

Les rapports trimestriels d'activités comme les délibérations sont systématiquement adressés au Préfet par bordereau dont copies sont disponibles.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

**4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

**4.2.1 Niveau d'organisation des services-clés communaux**

**Norme :**

*Suivant les dispositions de l'article 81 de la loi 97-029 et du décret n° 2001-412, article 3 du 15 octobre 2001 portant statut du secrétaire général de mairie « le secrétaire général de la mairie est nommé par arrêté du Maire parmi les cadres ayant le diplôme d'Administrateur ou*

à défaut parmi ceux ayant le diplôme d'attaché des services administratifs ou des cadres des niveaux équivalents ».

De même, l'article 45 de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes, dispose que le Maire nomme le Chef des services financiers de la commune parmi les cadres des corps des administrateurs ou contrôleurs des finances ou de qualification équivalente.

Conformément aux organigrammes types servant de base à l'organisation des communes en République du Bénin, l'organigramme des communes comprend outre le secrétariat général et le service financier, les services techniques, le service des affaires économiques/marchandes, le service de la planification/développement, et les services sociaux dont l'état civil, placés chacun sous la responsabilité d'un chef de service de catégorie A ou B.

**Tableau 19:** Profil des chefs de services et autres responsables d'organes impliqués dans la chaîne de dépenses FADeC

| RESPONSABLES DE SERVICES COMMUNAUX ET D'ORGANES PM    | SECRETAIRE GENERAL                                                  | SERVICE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES | SERVICE TECHNIQUE      | SERVICE EN CHARGE DE LA PLANIFICATION                 | S/PRMP                                                                                                       | CCMP                                                              |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Désignation au niveau de l'organigramme de la commune | Secrétaire Général                                                  | Service des Affaires Financières           | Service technique      | Service du Développement Local et de la Planification | S/PRMP                                                                                                       | C/CCMP                                                            |
| Nom et prénoms du responsable                         | Appolinaire OUSSOU Lio                                              | Bienvenu ADANKON                           | Gladys Claude ADJIGNON | Aubin F. AHOUASSOU                                    | Antoinette SAKPO                                                                                             | Appolinaire OUSSOU Lio                                            |
| Nbre d'années d'expériences                           | 05                                                                  | 11                                         | 01                     | 05                                                    | 01                                                                                                           | 05                                                                |
| Catégorie                                             | A                                                                   | B                                          | B                      | A                                                     | B                                                                                                            | A                                                                 |
| Domaine d'études/ Diplôme                             | Ingénierie en Maintenance des Infrastructures Communales            | Banque et Finances                         | Géni Civil/BTP         | Management et Sciences Juridiques                     | Secrétariat de Direction                                                                                     | Ingénierie en Maintenance des Infrastructures Communales          |
| Formations complémentaires                            | - Géographie<br>- Sciences naturelles<br>- Entrepreneuriat Agricole |                                            | Sciences juridiques    | Suivi évaluation<br>Gestion des Projets               | Administration Générale et Territoriale<br>Formation sur techniques et Procédures de Gestion Marchés Publics | Géographie<br>- Sciences naturelles<br>- Entrepreneuriat Agricole |

| RESPONSABLES DE SERVICES COMMUNAUX ET D'ORGANES PM                          | SECRETAIRE GENERAL                                 | SERVICE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES         | SERVICE TECHNIQUE                                  | SERVICE EN CHARGE DE LA PLANIFICATION              | S/PRMP          | CCMP |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|------|
| Nombre de collaborateurs qualifiés dans le domaine en dehors du responsable | 01                                                 | 00                                                 | 01                                                 | 02                                                 | 02              | 04   |
| OBSERVATIONS                                                                | Personnel insuffisant pour atteindre les résultats | Personnel insuffisant pour atteindre les résultats | Personnel insuffisant pour atteindre les résultats | Personnel insuffisant pour atteindre les résultats | Manque de local | RAS  |

*Source : Données collectées auprès de la commune*

### **Constat :**

Les profils des responsables répondent au moins au minimum requis indiqué dans la norme et par rapport au domaine de travail concerné. La mission n'est pas informée des cas de responsables qui ont été changés au cours de l'année et de changements fréquents de poste de responsable.

En ce qui concerne le Service des Affaires Financières comme indiqué sur le tableau, lui n'a aucun collaborateur qualifié.

Somme toute, l'ancienneté des collaborateurs qualifiés des chefs services varie entre zéro (0) et quatre (04) ans.

### **4.2.2 Niveau d'organisation de la Recette-Perception**

### **Norme :**

*Le receveur-percepteur est nommé parmi les cadres du Ministère en charge des Finances de la catégorie A3.*

**Tableau 20 :** Profil du RP et des collaborateurs impliqués dans la chaîne de dépenses FADeC

| RESPONSABLES DU SERVICE       | RECEVEUR-PERCEPTEUR | CHARGÉ DE LA COMPTABILITÉ (Y COMPRIS TENUE DES REGISTRES) | CHARGÉ DU VISA     |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Nom et prénoms du responsable | Gandonou S. Pascal  | Gandonou S. Pascal                                        | Gandonou S. Pascal |
| Nombre d'années d'expériences | 02                  |                                                           |                    |
| Catégorie                     | B-4                 |                                                           |                    |
| Domaine d'études              | BEPC                |                                                           |                    |
| Formations complémentaires    | Licence ACGF        |                                                           |                    |

| RESPONSABLES DU SERVICE                                            | RECEVEUR-PERCEPTEUR | CHARGÉ DE LA<br>COMPTABILITÉ (Y COMPRIS<br>TENUE DES REGISTRES) | CHARGÉ DU<br>VISA |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Nombre de collaborateurs qualifiés dans le domaine en dehors du RP | 0                   |                                                                 |                   |
| OBSERVATIONS                                                       | RAS                 | RAS                                                             | RAS               |

*Source : Données collectées auprès de la Recette-Perception*

### **Constat :**

La RP n'appartient pas au corps des inspecteurs ni à défaut au corps des contrôleurs du trésor ; mais elle a un niveau d'études supplémentaires de niveau licence.

Par ailleurs, la commission conclut qu'il y a cumul de fonction. Il n'y a pas donc de contrôle réciproque et hiérarchique à la recette-Perception de Avrankou dans la mesure où le RP joue le rôle de comptable caissier.

#### **4.2.3 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail**

### **Bonne pratique :**

*L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.*

### **Constat :**

La commune d'avrankou dispose d'un manuel de procédures administratives et financières, comptables et techniques.

Le contenu dudit document présente les processus relatifs à la planification, à la mobilisation des ressources propres, à la gestion des ressources humaines, à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, à la gestion du système d'information.

Toutefois, la commission n'a pas eu copie de l'acte de validation dudit manuel . Aux dires du SG, Il n'est mis en œuvre car l'organigramme en vigueur n'est pas conforme à ce manuel.

#### 4.2.2 Existence et fonctionnement des organes de Passation des Marchés Publics

##### Norme :

Aux termes des dispositions de l'article 8 de la loi n°2009-02 du 07 août 2009, l'autorité contractante mandate une **Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)** chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et de délégations de service public. Le maire de la commune est d'office Personne Responsable des Marchés Publics.

La PRMP qui est assistée par la **Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)**, dispose d'un Secrétariat (Secrétariat de la PRMP). (Cf. article 9 et 10 du décret n°2010- 496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP) et des Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)).

L'article 10 du décret n°2010-496 dispose que « La PRMP dispose d'un secrétariat composé de cadres, dont un juriste ou spécialiste des marchés publics. Ce secrétariat est chargé notamment de : tenir un fichier des marchés, tenir les PV des réunions ainsi que les registres infalsifiables, cotés et paraphés, acquis auprès de l'autorité de régulation des MP, assurer la bonne tenue des archives des marchés attribués ». Le Maire (le Secrétariat de la PRMP notamment) est chargé, entre autres d'assurer la bonne tenue des archives des marchés attribués à travers un dossier pour chaque opération/réalisation sur financement ou cofinancement du FADeC. (Cf. article 10 du décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 et point 5.4 du MdP FADeC).

L'article 13 du même décret stipule que ... « en ce qui concerne les Communes, la Commission de passation des marchés publics comprend :

- la Personne responsable des marchés publics ou son représentant qui en assure la présidence;
- deux (02) Conseillers communaux ;
- le Receveur-percepteur ;
- un spécialiste des marchés publics.

La Personne responsable des marchés publics peut s'adjoindre toutes personnes dont la compétence est jugée nécessaire. »

##### Bonne pratique :

Les conseillers communaux ainsi que le spécialiste devraient être désignés nominativement dans un arrêté communal approuvé par le Préfet. La composition de la cellule ne peut pas changer sans prise d'un nouvel arrêté dans la même forme.

##### Constat :

Les organes de passation des marchés publics sont créés par arrêtés communaux et leurs membres nommés par les mêmes actes ci-après :

- Arrêté 2014 1 F n°/004/SG/SA du 28 février 2014 portant désignation de la PRMP ;
- Arrêté 2014 1 F n°/007/SG/SA du 28 février 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CPMP;
- Arrêté 2014 1 F n°/005/SG/SA du 28 février 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat de la PRMP ;

- Arrêté 2014 1FN°/006/SG/SA du 28/02/14 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP.

En ce qui concerne les membres nommés, on note la présence de spécialiste des travaux publics et de juriste membres de la CCMP, de spécialiste de marchés publics membre de la CPMP, des cadres. Le SMP est animé par un juriste. Tous les membres des organes de passation de marchés publics remplissent les critères requis quant à leurs profils.

**Risque** : Néant

**Recommandation** : Néant

#### **4.2.3 Existence et fonctionnement de l'organe de contrôle des Marchés Publics**

**Norme** :

*Aux termes des dispositions de l'article 29 du Décret 2010-496 les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.*

*Selon l'article 32 du même décret, la Cellule de contrôle des marchés publics est composée de :*

- un chef de cellule ; -
- un juriste ou un spécialiste des marchés publics ; -
- un ingénieur des travaux publics ; -
- deux cadres de la catégorie A, échelle 1 ; -
- toute personne dont la compétence est jugée nécessaire. -

*Le décret n'exige pas que les membres de la cellule sont nommés parmi les cadres de la commune.*

**Constat** :

La CCMP a une existence juridique (cf supra). Elle est composée de membre juriste, spécialiste des travaux publics et cadres administratifs.

Le chef de la CCMP est un juriste de formation.

La commission n'a pas eu de rapport en dehors de celui mentionné plus haut.

#### **4.2.4 Exercice par le Secrétaire Général de son rôle de coordonnateur des services communaux**

**Norme** :

*Le Maire nomme le Secrétaire Général de la Mairie qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétaire Général de la Mairie est le principal animateur des services administratifs communaux dont il veille au bon fonctionnement (Cf. article 81 de la loi 97-029 et article 25 de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin) A cet effet, il organise, coordonne et contrôle les*

*services administratifs communs et participe, entre autres, à la préparation et à l'exécution du budget communal (articles 6 et 7 du décret n° 2001-412 du 15 octobre 2001 portant statut du Secrétaire général de mairie). A la diligence du Maire il assure le secrétariat des séances et de toute réunion du CC.*

**Constat :**

Le SG préside les réunions hebdomadaires de coordination avec les chefs des services administratifs communaux pour faire le point des activités menées au cours de la semaine écoulée et celles programmées pour la nouvelle période. Les réunions sont assorties de comptes rendus. A cet effet, une vingtaine de comptes rendus ont été présentés à la commission. Les comptes rendus retracent les tâches prescrites aux différents services et le niveau d'exécution y compris celles relatives à l'exécution du FADeC. Toutefois, ces comptes rendus ne sont ni signés du rapporteur ni signés du président de séance.

Le SG est membre de la commission budgétaire et participe aux travaux de préparation du budget.

Il intervient peu dans le circuit des dossiers financiers et domaniaux. A l'arrivée, les courriers transitent par lui avant leur soumission au Maire qui les affecte directement aux agents concernés.

Mais tel n'est toujours pas le cas après leur traitement par les services compétents. Selon la pratique, il ne vise pas les mandats et les actes domaniaux.

Toutefois, il apprécie au préalable tous les documents des services devant être présentés en Conseil communal.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

#### **4.2.5 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle**

**Norme :**

*Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale)*

**Constat :**

Copie des délibérations est envoyée au Préfet par bordereaux.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

#### 4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTRÔLES TECHNIQUES EXTERNES

##### 4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

###### **Bonne pratique :**

*La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en terme de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.*

###### **Constat :**

La restitution des résultats d'audit FADeC 2014 a été organisée le mercredi 15 juin 2016 dans la salle de réunion de la mairie. Elle a démarré à 10 heures et a réuni au total quarante et un (41) participants dont entre autres, 14 élus communaux, 15 agents communaux, 3 membres de la société civile de la commune, 4 membres de l'équipe du PDDC/CONAFIL et 2 membres de la Préfecture.

Après la présentation des résultats, une feuille de route pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations a été élaborée. Pour chaque recommandation, il a été indiqué les activités à mener, le responsable en charge, les personnes associées, les délais de mise en œuvre et la source de vérification.

Pour la mise en œuvre des recommandations relatives à la Passation des Marchés Publics, la CCMP a été responsabilisée.

Le rapport annuel de la CCMP a fait ressortir l'analyse du bilan de ses activités en qualité de cellule de contrôle. Quant aux discussions, elles s'articulent autour des forces et faiblesses de leurs activités puis du renouvellement de la cellule et de sa redynamisation.

##### 4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

###### **Constat :**

La mise en œuvre de la feuille de route pour le suivi des recommandations au titre de l'audit 2014 est récente et la commission ne saurait apporter une quelconque appréciation.

Cependant, elle a constaté que les recommandations relatives à la production de rapports d'activités au niveau de la CPMP, de la CCMP et du SG ont été

mis en œuvre. De même, l'inventaire du matériel et mobilier de la mairie et l'inventaire des matières du deuxième groupe au 13/12/2015 sont disponibles. Signalons que l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2014 n'est pas encore faite pour en tirer les principales conclusions.

#### **4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE**

##### **4.4.1 Accès à l'information**

###### **Norme :**

*Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi).*

*Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public.*

###### **Constat :**

Il existe un service d'information et de documentation fonctionnel. Dans la salle de documentation, sont classés entre autres les documents sus-cités. Aux dires du chef service, c'est souvent le personnel de la maison et les étudiants qui viennent prendre copie des documents exposés. Toutefois, le local ne remplit pas les normes relatives à une salle de documentation en raison de son exigüité. Elle ne permet pas ainsi aux usagers de faire une consultation sur place.

###### **Risque :**

Démotivation des usagers

###### **Recommandation :**

Le maire doit faire aménager une salle de documentation appropriée.

##### **4.4.2 Reddition de compte**

###### **Bonnepratique :**

*La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI.*

**Constat :**

Le Maire a organisé le 16 avril 2015 dans l'enceinte de la mairie d'avrankou une séance publique de reddition de compte. L'examen du compte rendu révèle que plusieurs points ont été abordés. Il s'agit notamment, des questions relatives à : la réalisation des AEV, FPM, l'assainissement, la santé, l'état civil etc. De même, les réalisations effectuées sur ressources FADeC ont été évoquées. Cette séance a connu la participation de diverses couches de la société : des conseillers et élus locaux, des représentants des handicapés, les sages, les notables, les membres de l'association des consommateurs d'eau, les représentants du PDDC/GIZ, les chefs services déconcentrés etc.

L'invitation a été adressée 72 heures à l'avance. Mais la commission n'a pas la preuve que cette invitation a été largement diffusée. Toutefois, en consultant la liste de présence, on constate que la population est sortie massivement.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 5 OPINIONS DES AUDITEURS

---

### 5.1 COHERENCE DANS LA PLANIFICATION ET LA REALISATION

**Opinion :**

Le contrôle effectué permet de juger sans réserves que les réalisations de la commune au titre de l'année 2015 sont prises en compte dans le PAI. Toutefois, les réserves portent sur l'absence de détail des réalisations dans le budget.

### 5.2 EXHAUSTIVITE, TRACABILITE ET FIABILITE DES DONNEES FADEC ET QUALITE DES COMPTES

**Opinion :**

Les informations relatives aux fonds figurant dans les livres du C/SAF concordent avec celles du RP.

La non concordance entre le montant des reports annoncés et ceux mentionnés dans les documents de gestion nous conduise à émettre des réserves sur l'exhaustivité et la fiabilité des données.

### 5.3 MANAGEMENT DE LA COMMUNE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

**Opinion :**

La non-mise œuvre du manuel de procédures administratives et financières et l'inadéquation de l'organigramme en vigueur par rapport au manuel de procédure fondent les réserves émises par les auditeurs sur l'efficacité du contrôle interne.

### 5.4 PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

#### 5.4.1 Passation des marchés publics

**Opinion :**

Les infractions constatées telles que l'absence de la mention « Bon à lancer » sur les DAO, la non-mention sur les PV d'ouverture de l'heure de démarrage, l'absence de preuve que la CCMP valide le DAO avant le lancement de l'avis d'appel d'offres, la non-mention des dates de réception des dossiers par la CCMP amènent la commission d'audit à émettre des réserves sur le respect des dispositions du CMPDSP.

#### **5.4.2 Régularité dans l'exécution des dépenses**

**Opinion :**

Sur la base des constats faits sur les dossiers constituant l'échantillon, la commission estime que la commune de Avrankou a globalement respecté les procédures d'exécution des dépenses publiques.

#### **5.5 EFFICACITÉ ET PÉRENNITÉ DES RÉALISATIONS**

**Opinion :**

A l'analyse des faits et des documents, la gestion des ressources publiques communales n'est pas efficace en raison des retards dans l'exécution et des choix prioritaires en terme de financement des secteurs d'activité. Aussi, peu d'efforts sont déployés en matière d'entretien de l'existant.

## 6 NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

---

### 6.1 PERFORMANCE EN 2015

Les performances de la commune concernées dans le présent rapport ne concernent que quelques infimes aspects de la gestion communale (gestion administrative, gestion financière et comptable dans sa globalité<sup>1</sup>, gestion municipale ou communale, ...). Cette performance a été donc mesurée dans l'optique d'obtenir conformément aux critères d'évaluation, la note de la commune devant permettre d'obtenir la dotation de performance lors du calcul de la dotation du FADeC non affecté à allouer à la commune.

Au regard des éléments d'appréciation de la gestion de la commune au titre de l'année 2015, la performance de la commune a été appréciée et une note sur 70 points lui a été attribuée sur la base des indicateurs de performance décrits dans le manuel de procédures du FADeC ajustés au niveau des critères liés à la passation des marchés.

A ce niveau, les éléments pris en compte sont : l'existence des organes de PM (S/PRMP, CPMP) et de contrôle de PM (CCMP), ainsi que leur fonctionnement à travers la preuve des rapports sur les activités.

Aussi, l'indicateur sur « les délais de délivrance de l'acte de naissance après réception de la fiche de naissance » n'a pu être évalué et a été remplacé par « la Disponibilité du point d'exécution du FADeC au 31 décembre 2015 » suivant le fichier Excel du module analytique (GB/LGBC) et la « Fiche de collecte Données Exécution Technique FADeC 2015 » à remplir par le CST, CSPDL et S/. Le Secrétariat Permanent de la CONAFIL calcule cette note sur la base (i) de la célérité de l'envoi des données, plus précisément du fichier Excel du module analytique du GB/LGBC et de la « fiche CST » (ii) de la célérité de la réponse aux commentaires/demandes de correction de la CONAFIL (iii) de la qualité des données fournies, mesurée à travers la cohérence entre les données du CSAF et du CST.

Le tableau ci-après donne l'aperçu de la performance de la commune sur le fonctionnement de l'administration communale, le fonctionnement des organes élus et les finances locales<sup>2</sup> au titre de l'année 2015.

---

<sup>1</sup> Le présent rapport ne concerne que l'audit de l'utilisation des ressources du FADeC et ne prend pas en compte les ressources propres.

<sup>2</sup> L'évaluation des indicateurs du critère lié aux finances locales de la commune est faite sur la base des informations du compte administratif 2015 de la Commune approuvée.

**Tableau 21 :** Note de performance de la commune de Avrankou au titre de la gestion 2015

| CRITÈRES DE PERFORMANCE                                                                                                | NOTE MAX. | MODE DE NOTATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | VALEUR RÉALISÉE EN 2015 | NOTE OBTENUE | OBSERVATIONS/EXPLICATION               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|----------------------------------------|
| <b>A- Fonctionnalité des organes élus (20 points)</b>                                                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         |              |                                        |
| Nombre de sessions ordinaires du Conseil Communal                                                                      | 6         | Note max. quand 4 sessions ordinaires et plus. Moins 1 pt. pour chaque session de moins                                                                                                                                                                                                                                                                  | 4                       | 6            | Nombre de sessions ordinaires respecté |
| Fonctionnement des commissions permanentes obligatoires                                                                | 4         | Note max. si chaque commission permanente a tenu au moins une séance dans l'année (source de vérification : PV de la séance ou rapport). Moins 1 point pour chaque commission qui n'a donné la preuve de sa fonctionnalité à travers des PV ou rapports écrits.                                                                                          |                         | 4            |                                        |
| Adoption du budget primitif dans les délais légaux                                                                     | 6         | Moins 1 point par 30 jours de retard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                         | 6            |                                        |
| Disponibilité du compte administratif dans les délais légaux                                                           | 4         | Moins 1 point par 30 jours de retard                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                         | 4            |                                        |
| <b>B- Fonctionnement de l'administration communale (20 points)</b>                                                     |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         |              |                                        |
| Passation des marchés : existence juridique et fonctionnalité des principaux organes de PM et fonctionnalité du S/PRMP | 9         | Le S/PRMP est fonctionnel : 3 points<br>La CPMP est fonctionnelle : 3 points<br>La CCMP est fonctionnelle : 3 points<br><i>La note 0 est attribuée s'il n'est pas prouvé au moyen de rapports écrits, la fonctionnalité des organes.</i><br><i>La note 0 est d'office attribuée si l'organe n'est pas créé.</i>                                          |                         | 6            | Rapport S/PRMP n'est pas disponible    |
| Tenue correcte des registres comptables                                                                                | 5         | Les registres suivants sont ouverts <b>et</b> à jour <ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre des engagements (1 point)</li> <li>• Registre des mandats (1 point)</li> <li>• Registre du patrimoine (1 point)</li> <li>• Registre auxiliaire FADeC (2 points)</li> </ul> Moins la moitié du point par registre s'il est ouvert mais pas à jour. |                         | 5            |                                        |

| CRITÈRES DE PERFORMANCE                                                                              | NOTE MAX. | MODE DE NOTATION                                                                                                                                        | VALEUR RÉALISÉE EN 2015 | NOTE OBTENUE | OBSERVATIONS/EXPLICATION      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------------|
| Disponibilité du point d'exécution du FADeC                                                          | 6         | Disponibilité du point d'exécution du FADeC au 31.12.2015                                                                                               |                         | 3,39         | Note donnée par la CONAFIL.   |
| <b>C- Finances Locales (30 points)</b>                                                               |           |                                                                                                                                                         |                         |              |                               |
| Augmentation des recettes propres sur l'année                                                        | 10        | 1 point pour chaque point % d'augmentation, jusqu'au maximum de 10 points                                                                               |                         | 0,00         | Note calculée par la CONAFIL. |
| Dépenses d'entretien du patrimoine mobilier et immobilier par rapport aux dépenses de fonctionnement | 10        | 1 point pour chaque point% du ratio dépenses d'entretien et réparation des biens immobiliers / dépenses de fonctionnement jusqu'au maximum de 10 points |                         | 3,33%        | Note calculée par la CONAFIL. |
| Autofinancement de l'investissement                                                                  | 10        | 1 pt pour chaque point% du ratio Epargne nette / recettes totales de fonctionnement jusqu'au maximum de 10 points                                       |                         | 10,00        | Note calculée par la CONAFIL. |
| <b>Totaux</b>                                                                                        | <b>70</b> |                                                                                                                                                         |                         | <b>47,72</b> |                               |

*Source : Résultat de l'audit et compte administratif 2015.*

## 6.2 EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE DE AVRANKOU AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

**Tableau 22** : Evolution des critères de performance

| CRITERES                                     | INDICATEURS                                                                                                            | ANNEE 2013  |      | ANNEE 2014  |      | ANNEE 2015  |      |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|
|                                              |                                                                                                                        | RÉALISATION | NOTE | RÉALISATION | NOTE | RÉALISATION | NOTE |
| Fonctionnement des organes élus              | Nombre de sessions ordinaires du Conseil Communal                                                                      |             | 4    |             | 6    | 4           | 6    |
|                                              | Fonctionnement des commissions (permanentes obligatoires)                                                              |             | 4    |             | 3    |             | 4    |
|                                              | Adoption du budget primitif dans les délais                                                                            |             | 6    |             | 6    | 6           | 6    |
|                                              | Disponibilité du compte administratif dans les délais                                                                  |             | 4    |             | 4    | 4           | 4    |
|                                              | <b>Sous-total</b>                                                                                                      |             |      |             |      |             |      |
| Fonctionnement de l'administration communale | Passation des marchés : existence juridique et fonctionnalité des principaux organes de PM et fonctionnalité du S/PRMP |             | 8    |             | 9    |             | 6    |
|                                              | Tenue correcte (ouvert et à jour) des registres comptables (engagement, mandatement, patrimoine et auxiliaire FADeC)   |             | 5    |             | 5    |             | 5    |
|                                              | Disponibilité du point d'exécution du FADeC                                                                            |             |      |             | 5,50 |             | 3,39 |
|                                              | <b>Sous-total</b>                                                                                                      |             |      |             |      |             |      |
| Finances locales                             | Taux d'augmentation des recettes propres de 2014 par rapport à 2015                                                    |             | 0    |             | 0,00 | 0,00        | 0,00 |

| CRITERES             | INDICATEURS                                                                 | ANNEE 2013  |       | ANNEE 2014  |              | ANNEE 2015  |       |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|-------------|--------------|-------------|-------|
|                      |                                                                             | RÉALISATION | NOTE  | RÉALISATION | NOTE         | RÉALISATION | NOTE  |
|                      | Part des dépenses d'entretien dans les dépenses de fonctionnement           |             | 6,03  |             | 2,74         | 3,33%       | 3,33% |
|                      | Part de la dépense de fonctionnement reversée à la section d'investissement |             | 10    |             | 10           |             | 10,00 |
|                      | <b>Sous-total</b>                                                           |             |       |             |              |             |       |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                                                                             |             | 47,03 |             | <b>42,24</b> |             | 47,72 |

**Constat :**

La commune de Avrankou a connu, entre 2014 et 2015, une légère amélioration des performances . Toutefois, elle est encore en dessous de la moyenne. Ainsi, de nombreux efforts doivent être fournis dans le cadre de la production du point d'exécution du FADeC, dans la redynamisation des organes de passation des marchés.

**6.3 PERFORMANCE EN MATIERE DE RESPECT GLOBAL DES NORMES D'AUDIT**

**Constat :**

En matière du respect des normes, il a été constaté que la commune de Avrankou n'a pas été en mesure de reconstituer les reports antérieurs successifs ; elle ne met pas encore en application le manuel de procédures, ce qui a pour corollaire l'inefficacité du système du contrôle interne . on note également la réalisation d'infrastructures inéligibles au FADeC ; le non respect scrupuleux de la procédure de passation des marchés publics ainsi que le mauvais fonctionnement des commissions permanentes.

## 7. RECOMMANDATIONS

### 7.1 NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2014

**Tableau 23 :** Tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2014

| N° | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                | STRUCTURE / ACTEUR PRINCIPAL CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (FAIBLE, MOYEN, TOTAL) | SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE                                                                                                                                                             |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Remplir les conditionnalités requises et faire diligence à tous les niveaux aux fins du transfert intégral et à bonne date des ressources annoncées.                                                                                                                           | Maire, RGF                                                                   | Moyen                                          |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 02 | Veiller au respect des normes en matière des dépenses inéligibles dans la programmation des réalisations ;<br>Appliquer les sanctions prévues au MdP FADeC en déduisant le montant de 23 957 237 FCFA de dépenses inéligibles de la prochaine dotation                         | Maire<br>CONAFIL                                                             | Faible                                         | Veiller au respect des normes en matière des dépenses inéligibles dans la programmation des réalisations ;<br>Appliquer les sanctions prévues au MdP FADeC en déduisant le montant de 23 957 237 FCFA de dépenses inéligibles de la prochaine dotation |
| 03 | Appliquer les sanctions prévues en cas d'absence d'un conseiller pendant trois sessions ordinaires au cours d'une année.<br>Inviter les intéressés à reverser les indemnités de session qu'ils ont indûment perçues.                                                           | Maire                                                                        | Faible                                         | Appliquer les sanctions prévues en cas d'absence d'un conseiller pendant trois sessions ordinaires au cours d'une année.<br>Inviter les intéressés à reverser les indemnités de session qu'ils ont indûment perçues.                                   |
| 04 | -Récupérer et reverser dans les caisses de la Commune, les perdiems indûment perçus par les membres de la Commission des Affaires Economiques et Financières qui n'a produit aucun rapport en 2014.-Inviter toutes les Commissions à produire dorénavant les rapports de leurs | Maire                                                                        | Faible                                         | -Récupérer et reverser dans les caisses de la Commune, les perdiems indûment perçus par les membres de la Commission des Affaires Economiques et Financières qui n'a produit aucun rapport en 2014.-Inviter toutes les Commissions à                   |

| N° | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                            | STRUCTURE / ACTEUR PRINCIPAL CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (FAIBLE, MOYEN, TOTAL) | SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | travaux et les présenter pour discussion et délibération par le Conseil Communal.-<br>Renommer la Commission des Affaires Etrangères et de la Coopération Décentralisée en la limitant au domaine de compétence de la Commune notamment la coopération décentralisée et l'intercommunalité |                                                                              |                                                | produire dorénavant les rapports de leurs travaux et les présenter pour discussion et délibération par le Conseil Communal.-<br>Renommer la Commission des Affaires Etrangères et de la Coopération Décentralisée en la limitant au domaine de compétence de la Commune notamment la coopération décentralisée et l'intercommunalité |
| 05 | Rendre disponibles tous les documents de planification et de gestion budgétaires aux archives aux fins de leur facile accessibilité au public.                                                                                                                                             | Maire                                                                        | Moyen                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 06 | Organiser la reddition de compte sur des thèmes qui renseignent au moins sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI.                                                                  | Maire                                                                        | Total                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 07 | Inviter la CPMP, le S/PRMP et la CCMP à produire dorénavant, outre les rapports des travaux de PM, le rapport d'activités, chacun en ce qui le concerne                                                                                                                                    | Maire                                                                        | Moyen                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 08 | Veiller à la transmission effective sous forme papier, du PPMP à la DNCMP comme prescrit par CDPMP                                                                                                                                                                                         | Maire, PRMP                                                                  | Moyen                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 09 | Veiller au respect des seuils de passation des marchés publics en privilégiant les commandes uniques.                                                                                                                                                                                      | Maire, PRMP                                                                  | Total                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 10 | Veiller à publier de façon systématique les avis d'appel à la concurrence dans le journal des MP.                                                                                                                                                                                          | Maire, PRMP                                                                  | Faible                                         | Veiller à publier de façon systématique les avis d'appel à la concurrence dans le journal des MP.                                                                                                                                                                                                                                    |

| N° | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                   | STRUCTURE / ACTEUR PRINCIPAL CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION | NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (FAIBLE, MOYEN, TOTAL) | SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE                                                                                                                        |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | Inviter chaque acteur intervenant dans le processus de PM à mieux s'organiser pour jouer sa partition dans le délai imparti.                                                                                      | Maire, PRMP                                                                  | Faible                                         | Inviter chaque acteur intervenant dans le processus de PM à mieux s'organiser pour jouer sa partition dans le délai imparti.                                                                                      |
| 12 | Constituer auprès du S/PRMP un dossier par opération financé sur FADeC auprès du S/PRMP et comprenant les dossiers de PM, les correspondances, les factures et toutes autres pièces liées à l'exécution du projet | Maire, PRMP                                                                  | Faible                                         | Constituer auprès du S/PRMP un dossier par opération financé sur FADeC auprès du S/PRMP et comprenant les dossiers de PM, les correspondances, les factures et toutes autres pièces liées à l'exécution du projet |
| 13 | Prendre les dispositions nécessaires pour rendre fonctionnel le logement de la Sage -Femme à GBAGLA GANFAN par son alimentation en eau potable.                                                                   | Maire                                                                        | Moyen                                          |                                                                                                                                                                                                                   |
| 14 | Prendre les dispositions pour corriger les malfaçons sur tous les ouvrages avant leur réception définitive.                                                                                                       | Maire                                                                        | Moyen                                          |                                                                                                                                                                                                                   |

## 7.2 NOUVELLES RECOMMANDATIONS 2015

**Tableau 24 :**Tableau récapitulatif des nouvelles recommandations de l'audit de 2015

| N° | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                               | STRUCTURE / ACTEUR PRINCIPAL<br>CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA<br>RECOMMANDATION | STRUCTURE / ACTEUR D'APPUI |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1- | <b>Effectuer toutes les diligences requises aux fins de reconstituer les reports successifs de crédits de la commune</b>                                                                                                                                                                      | <b>C/SAF- RP</b>                                                                   | <b>Maire</b>               |
| 2- | Prendre les dispositions idoines aux fins d'améliorer le taux de consommation des crédits mis à la disposition de la commune. Il peut, en attendant, le transfert des ressources nouvelles, consommer les crédits reportés. Il doit ainsi œuvrer pour le recouvrement des ressources propres. | <b>Maire</b>                                                                       |                            |
| 3- | Prendre les dispositions nécessaires en vue de réduire le délai de mandatement. Il pourra à cet effet revoir le circuit des mandats.                                                                                                                                                          | <b>Maire</b>                                                                       |                            |
| 4- | Instruire les services compétents de la mairie en vue de la production et de la transmission périodique des informations relatives aux opérations financées sur FADeC                                                                                                                         | <b>Maire</b>                                                                       |                            |
| 5- | Instruire le service financier en vue de renseigner dans les détails les annexes du budget surtout en ce qui concerne les immobilisations.                                                                                                                                                    | <b>Maire</b>                                                                       |                            |
| 6- | Eviter de financer sur les ressources Fadec les projets qui n'y sont pas éligibles.                                                                                                                                                                                                           | <b>Maire</b>                                                                       |                            |
| 7- | Faire valider systématiquement par la CCMP les avis DAO avant leur lancement.                                                                                                                                                                                                                 | <b>PRMP</b>                                                                        | <b>Maire</b>               |
| 8- | Prendre les dispositions en vue de faire publier les avis d'appel d'offres par les canaux légaux.                                                                                                                                                                                             | <b>Maire</b>                                                                       |                            |
| 9- | Instruire la personne responsable des passation des marchés publics à l'effet de l'ouverture d'un registre dans lequel sont consignés le nombre de DAO confectionné, vendu et restant.                                                                                                        | <b>Maire</b>                                                                       |                            |

| N°  | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                              | STRUCTURE / ACTEUR PRINCIPAL<br>CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA<br>RECOMMANDATION | STRUCTURE / ACTEUR D'APPUI |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 10- | Veiller au respect scrupuleux de la procédure de passation des marchés publics, à l'ouverture et la tenue à jour d'un registre des marchés.                  | <b>PRMP</b>                                                                        | <b>Maire</b>               |
| 11- | Procéder à la notification définitive par la prise d'un acte.                                                                                                | <b>Maire</b>                                                                       |                            |
| 12- | Rendre fonctionnel les commissions permanentes. Il devra à cet effet, surbornner le paiement de leur perdiems à la production de rapport débattu en session. | <b>Maire</b>                                                                       | <b>Conseil Communal</b>    |
| 13- | Faire aménager une salle de documentation appropriée.                                                                                                        | <b>Maire</b>                                                                       |                            |

## CONCLUSION

---

Au regard des observations faites, la commission d'audit a relevé des progrès par endroits mais aussi des faiblesses qui ont considérablement affecté les performances de la commune. Elle doit donc œuvrer pour les améliorer ; de même, malgré les dispositions prises en vue de mettre en œuvre les recommandations issues du précédent audit, certaines irrégularités persistent encore. Toutefois, les risques présentés sont maîtrisables à condition que les recommandations formulées soient réellement mises en œuvre.

Enfin, les auditeurs estiment que les irrégularités relevées ne sont pas de nature à compromettre le bénéfice des transferts de nouvelles ressources.

Cotonou, le 31 Octobre 2016

Le Rapporteur,

Le Président,

Coffi Dotouvi KOKO

Jean A. HOUNKPE

